



PROCES - VERBAL

**de la séance du Conseil Communal de Renens
du jeudi 12 mars 2015, à 20h00
à la Salle de Spectacles**

5^{ème} séance – 2014 / 2015

Séance du jeudi 12 mars 2015

Présidence de M. Michele Scala, Président

Mesdames et Messieurs les conseillères et les conseillers, le Bureau, Madame la Secrétaire et moi-même vous souhaitons la bienvenue pour la 5^{ème} séance de cette législature et 1^{ère} de cette année civile.

J'adresse mes cordiales salutations à Madame la Syndique, Mesdames et Messieurs les Municipaux, à notre huissier, à toute l'équipe qui collabore avec le Bureau, aux représentants de la presse ainsi qu'à toutes les personnes qui, dans la salle ou derrière leur écran, suivent nos débats. J'adresse aussi mes salutations à l'équipe de Sonomix, en charge de la retransmission des séances.

Conformément à l'article 65 du règlement de notre Conseil, je vous informe que 57 conseillers ont signé la liste de présence. L'assemblée peut valablement délibérer.

Je déclare ouverte cette cinquième séance du Conseil communal de Renens pour la 4^e année de notre législature 2014/2015.

Sont excusé(e)s: Mmes Geneviève Bonzon, Elodie Golaz Grilli, Nathalie Jaccard Kocher et Elodie Joliat ainsi que MM. Xhevat Gashi, Jean-François Jeanrichard, Rolf Kung, Rémy Petitpierre, Daniel Rohrbach et Fatmir Sadiku.

Sont absent(e)s: Mme Sandra Martins ainsi que MM. Roberto Arnedo, Antoine Bianchi, Hasan Dinç, Frédéric George, Antonio Lepore, Carlos Machado, Armando Mateus, Pascal Montemari, Roberto Pietro Russo et Abdullah Tabib.

1. Adoption de l'ordre du jour

Après s'être assuré que l'ordre du jour ait été envoyé dans les délais à tous les conseillères et conseillers, M. le Président annonce qu'il a reçu:

- Un dépôt de postulat du groupe PS intitulé "Pour un Ouest lausannois fort et démocratique",
- Un dépôt de postulat de M. Stéphane Montabert, UDC, intitulé "Pour que Renens agisse contre le radicalisme islamiste",
- Une interpellation de Mme Véronique Bovey-Diagne intitulée "Aménagement du Parc Sauter".

Ces interventions seront traitées prioritairement aux points N° 15 de l'ordre du jour.

M. le Président ouvre la discussion sur cet ordre du jour.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président soumet l'ordre du jour aux membres du Conseil.

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2014
3. Démissions / Assermentations
4. Communications de la Présidence
5. Communications de la Municipalité
 - Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Maria Rodriguez concernant le Foyer Sainte-Famille.
 - Réponse à l'interpellation de Mmes les Conseillères communales Suzanne Sisto-Zoller et Verena Berseth relative aux logements subventionnés.
 - Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Bastienne Joerchel Anhorn intitulée: "Avenir de la Place du Censuy".
 - Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Silvio Torriani relative à l'animation de la Place du Marché et la mise à disposition des infrastructures.
6. Communications éventuelles de la Commission des finances
7. Communications éventuelles de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)
8. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARIC)
9. Rapport(s) éventuel(s) des membres des conseils intercommunaux – art. 40, lettre g du Règlement du Conseil communal
10. Changement dans la composition des commissions permanentes et commissions intercommunales
11. **Rapport de commission – Postulat** de M. Gian-Luca Ferrini intitulé "Agir pour des logements entre générations"
M. Pascal Golay, Président-rapporteur
12. **Rapport de commission – Préavis N° 47-2014** – Modification du Règlement du Conseil communal tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013
M. Nicolas Freymond, Président-rapporteur
13. **Rapport de commission – Préavis N° 60-2014** – Rapport de la Municipalité sur l'état au 30 juin 2014 des postulats et motions – Demandes de prolongation de délai – Réponses de la Municipalité à différents postulats
M. Alberto Mocchi, Président-rapporteur
14. Dépôts de préavis – Discussion préalable
 - Préavis N° 61-2015 – Demande de crédit pour les travaux de rénovation de la verrière de toiture de l'église de la paroisse catholique romaine St-François d'Assise à Renens.
Présidence: PLR
 - Préavis N° 62-2015 – Création d'une UAPE sur le site du Censuy – Pérennisation du Réfectoire scolaire du Temple.
Présidence: Parti socialiste
15. Motions, postulats, interpellations
 - Motion de Mme la Conseillère communale Victoria Ravaioli-Thibaud demandant l'ouverture d'une crèche-garderie à La Croisée : transformation en postulat et développement

- Développement du postulat de M. le Conseiller communal Ali Korkmaz intitulé "Espace nature avec abri et commodité".

16. Questions, propositions individuelles et divers

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil communal du 11 décembre 2014

M. le Président ouvre la discussion sur le procès-verbal de la séance du Conseil Communal 11 décembre 2014.

La discussion n'étant pas demandée, le procès-verbal est soumis à l'approbation du Conseil communal.

C'est à l'unanimité que le procès-verbal est accepté.

M. le Président remercie Mme Yvette Charlet pour son travail ainsi que Mme Agathe Barreau pour son travail de relecture.

3. Démissions / Assermentations

M. le Président informe que Mme Anastassia Tendon et M. Jérôme Tendon, du groupe UDC, ont démissionné du Conseil communal de la Ville de Renens en date du 05 janvier 2015 et fait part de leur lettre de démission.

*"Cher Monsieur le Président du Conseil Communal,
Chers Collègues,*

Suite au déménagement de notre famille dans un autre canton, nous devons malheureusement vous annoncer notre démission (M. Jérôme Tendon et Mme Anastassia Tendon) du Conseil communal de Renens.

Je tiens à vous remercier pour de bons moments comme pour des moments moins agréables. J'apporte avec moi une expérience intéressante et les amitiés nouées pendant toutes ces années.

En vous souhaitant une bonne continuation, je vous adresse tous mes meilleurs vœux pour cette année 2015 qui, je l'espère, vous sera propice pour la prise de conscience.

Jérôme Tendon"

*"Cher Monsieur le Président du Conseil Communal,
Chers Collègues,*

Suite au déménagement de notre famille dans un autre canton, nous devons malheureusement vous annoncer notre démission (M. Jérôme Tendon et Mme Anastassia Tendon) du Conseil communal de Renens.

Même si pour ma part, le passage était bref, j'ai observé le travail de mes collègues en coulisse. L'envie de partir mûrissait depuis un certain temps. Nous avons préféré ce choix car malgré les slogans prônés par la Municipalité comme Renens c'est "le carrefour des idées" et "l'endroit où il fait bon vivre", nous n'avons pas retrouvé cette philosophie dans la vie réelle et nous avons eu de la peine à accepter certaines choses et encore plus le comportement de certains élus du Conseil envers les membres de l'UDC. Nous comprenons et regrettons certaines familles qui ont préféré quitter la commune pour des raisons d'incohérence et d'injustice sociale envers des familles où les deux parents travaillent. C'est maintenant à notre tour de vous dire adieu.

Personnellement, je regrette de ne pas avoir eu l'occasion de croiser mes "armes" pour les problématiques actuelles et faire entendre la voix de nombreuses familles de la commune. Mais, finalement, j'ai décidé d'investir mon énergie pour mes enfants et dans les meilleures conditions. Je remercie tous les gens dont j'ai pu faire connaissance et tout particulièrement mon équipe courageuse qui malgré l'attitude houleuse de certains adversaires politiques continue à faire entendre la voix des gens fatigués par cette politique laxiste.

En vous souhaitant une bonne continuation, je vous adresse tous mes meilleurs vœux pour cette année 2015 qui, je l'espère, vous sera propice pour la prise de conscience.

Anastassia Tendon"

M. le Président informe également, en vertu de l'article 3 de notre Règlement du Conseil, de la démission du Conseil communal de la Ville de Renens de M. le Conseiller communal João Batista Domingos (UDC), ce dernier ayant quitté la Commune en date du 16 janvier dernier (Bottens).

Faisant suite aux démissions de Mmes Maud Catillaz et Anastassia Tendon ainsi qu'à celle de M. Jérôme Tendon, M. le Président informe que le groupe UDC a fait parvenir au Greffe communal le nom de trois personnes en vue de procéder à des élections complémentaires, à savoir: Mme Carole De Col, M. Alain De Col et M. Dylan Montefusco.

Le Bureau du Conseil a constaté ces élections et l'extrait y relatif a été affiché aux piliers publics. Aucun recours n'ayant été effectué dans les trois jours suivant cet affichage, les assermentations peuvent, dès lors, avoir lieu.

M. le Président prie Mme Carole De Col, M. Alain De Col et M. Dylan Montefusco de bien vouloir s'avancer devant l'assemblée et invite les membres du Conseil communal, de la Municipalité ainsi que le public à se lever pour la prestation de serment.

Serment:

«Vous promettez d'être fidèle à la Constitution Fédérale et à la Constitution du Canton de Vaud, de maintenir et de défendre la liberté et l'indépendance du Pays.

Vous promettez d'exercer votre charge avec conscience, diligence et fidélité, de contribuer au maintien de l'ordre, de la sûreté et de la tranquillité publics, d'avoir dans tout ce qui

sera discuté, la justice et la vérité devant les yeux, de veiller à la conservation des biens communaux et de remplir avec intégrité et exactitude les diverses fonctions que la loi vous attribue ou pourra vous attribuer.» (Art. 9 LC)

Après avoir donné lecture de la formule du serment M. le Président prie Mme Carole De Col, M. Alain De Col et M. Dylan Montefusco de lever la main droite à l'appel de leur nom et de s'engager en répondant par "*Je le promets*".

- **Mme Carole De Col** – *Je le promets*
- **M. Alain De Col** – *Je le promets*
- **M. Dylan Montefusco** – *Je le promets*

M. le Président félicite les nouveaux conseillers communaux pour leur assermentation, leur remet leur enveloppe et leur souhaite la bienvenue au sein du Conseil communal de la Ville de Renens.

M. le Président ouvre la discussion sur ce point de l'ordre du jour

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion.

4. Communications de la Présidence

❖ Carnet noir

Au nom du Conseil Communal, j'adresse mes plus sincères condoléances à deux de nos conseillers communaux, amis et collègues:

- *M. Aso Piroti, pour le décès de sa fille, Kawin. Voici la teneur de la lettre de remerciements:*

"Merci,

Notre famille est frappée par une immense douleur. Merci de nous avoir soutenus par divers moyens à votre disposition.

Nous sommes très touchés par la manière dont vous vous êtes manifestés pour partager cette douleur."

- *M. Vito Tartaglia, qui a perdu sa maman Filomena Tartaglia.*

Et à

- *La famille de notre, ancienne conseillère communale, Marcelle Bourquin, décédée. Voici également la teneur de la lettre de remerciements:*

"Nous avons été profondément touchés de la sympathie dont vous nous avez témoignée dans ces jours de peine et vous en remercions sincèrement, ceci suite au décès de notre Maman."

Suite à ces décès, je vous invite à vous lever afin d'observer une minute de silence.

❖ **Votation fédérale du 08 mars 2015**

1. *Initiative populaire du 5 novembre 2012 "Aider les familles! Pour des allocations enfants et des allocations de formation professionnelles exonérées de l'impôt"*

Electeurs inscrits	Cartes de vote reçues	Bulletins rentrés	Blancs	Nuls	Valables	OUI	NON	Participation
7'930	3'042	3'042	31	9	3'002	748	2'254	38.36%

2. *Initiative populaire du 17 décembre 2012 " Remplacer la taxe sur la valeur ajoutée par une taxe sur l'énergie"*

Electeurs inscrits	Cartes de vote reçues	Bulletins rentrés	Blancs	Nuls	Valables	OUI	NON	Participation
7'930	3'042	3'042	31	5	3'006	193	2'813	38.36%

❖ **Courriers**

Je vous fais part d'un courrier émanant du Groupe d'Intérêt de Florissant (GIF).

*"Monsieur le Président du Conseil communal,
Mesdames et Messieurs les membres du Conseil communal,*

Le Groupe d'Intérêt de Florissant (GIF) vous remercie d'avoir l'amabilité d'informer le Conseil communal de Renens en donnant lecture de ce qui suit:

Premièrement: demande de moratoire du 17 septembre 2014

Par un courrier adressé à la Municipalité le 17 septembre 2014, le GIF a proposé de décréter un moratoire de deux ou trois ans, soit de la durée nécessaire à définir une politique de densification cohérente pour la Commune de Renens, par exemple, sous la forme d'un plan directeur sectoriel. Durant cette période la Municipalité renonce à toute densification dans les quartiers existants et déjà denses de Renens.

Comme cette proposition est demeurée sans réponse à ce jour, nous avons réitéré notre proposition par un récent courrier et demandé à la Municipalité de bien vouloir nous accorder un rendez-vous pour aborder notre proposition.

Deuxièmement: Pétition "Oui à la densification dans les friches industrielles, Non à la densification des quartiers existants et déjà denses de Renens!"

En date du 12 septembre 2013, le Conseil communal a renvoyé notre pétition à la Municipalité pour étude et rapport. Près de 17 mois plus tard, le Conseil communal n'a, à notre connaissance, par encore reçu de rapport.

Au nom des 1848 signataires de cette pétition, nous avons rappelé par un courrier à la Municipalité qu'il serait bienvenu qu'elle se détermine avant d'en arriver au vote du Conseil communal sur le projet de Plan de quartier, puisque ce dernier se poursuit actuellement et a fait l'objet d'une présentation publique.

Nous regrettons de constater que ces deux démarches du GIF auprès de la Municipalité sont à ce jour restées lettre morte et, par voie de conséquence, vous

remercions de la suite que vous accorderez à la présente en en donnant lecture au Conseil communal.

Nous vous prions de recevoir, Monsieur le Président du Conseil communal, Mesdames, Messieurs les membres du Conseil communal, nos salutations les meilleures."

Pour votre information, la Municipalité a également reçu ce courrier.

❖ **Changement de groupe politique**

M. Cemal Ozcan quitte le groupe les Verts et devient indépendant. Voici son courriel:

"Par la présente, je vous informe que je démissionne avec effet immédiat du groupe des Verts de notre Conseil.

Je vais continuer mon mandat de conseiller communal en tant qu'indépendant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments distingués."

❖ **Communication de la Commission de gestion**

Je vous informe que j'ai reçu le courriel suivant de M. Gérard Duperrex, Président de la Commission de gestion:

"Monsieur le Président du Conseil Communal de Renens,

Suite à notre séance du 14 janvier 2015, je vous informe que s'agissant du préavis concernant les motions et postulats en suspens, la Cogest ne désire pas traiter ce préavis pour l'année 2015-2016 et demande à ce que celui-ci soit traité par une commission nommée par le Conseil.

Je vous prie d'agréer, M. le Président, mes salutations distinguées."

❖ **Lausanne Région**

L'Assemblée générale ordinaire de Lausanne Région se tiendra le mercredi 25 mars 2015. En sus de cette l'annonce, Mme la Secrétaire enverra l'invitation par courriel aux membres du Conseil.

❖ **Rediffusion de la séance du Conseil communal du 12 mars 2015**

- *Samedi 14 mars 2015 à 18h00*
- *Dimanche 15 mars 2015 à 14h00*
- *Vendredi 20 mars 2015 à 20h00*
- *Samedi 21 mars 2015 à 14h00*
- *Dimanche 22 mars 2015 à 20h00*

❖ **Représentations**

Je vous fais part des diverses représentations auxquelles j'ai été invité et auxquelles un membre du Bureau ou moi-même a participé:

- *à la visite du Centre de Gestion du Trafic des TL et point sur la ligne 17 le 22 janvier*

- à la visite de la rénovation du bâtiment communal et de son ascenseur le 29 janvier
- à l'exposition et soirée d'information du plan de quartier de Florissant le 3 février
- au rapport annuel du SDIS (Service de Défense contre l'Incendie et de Secours) le 6 février
- à l'Apéritif culturel à l'ECAL le 9 février
- à la présentation du nouveau centre sportif de Malley le 12 février
- à l'ouverture de Zigzag théâtre et jeune public dans l'Ouest lausannois le 14 février
- à la raclette du FAR aussi le 14 janvier

M. le Président ouvre la discussion sur les communications de la Présidence.

La parole n'étant pas demandée, la discussion sur les communications de la Présidence est close.

5. Communications de la Municipalité

Le Bureau a reçu, comme tous les conseillers d'ailleurs, les documents suivants:

- *Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Maria Rodriguez concernant le Foyer Sainte-Famille.*
- *Réponse à l'interpellation de Mmes les Conseillères communales Suzanne Sisto-Zoller et Verena Berseth relative aux logements subventionnés*
- *Réponse à l'interpellation de Mme la Conseillère communale Bastienne Joerchel Anhorn intitulée : "Avenir de la Place du Censuy".*
- *Réponse à l'interpellation de M. le Conseiller communal Silvio Torriani relative à l'animation de la Place du Marché et la mise à disposition des infrastructures.*

Ainsi que les Communiqués de la Municipalité N° 5 du 29 novembre au 16 janvier 2015 et N° 6 du 17 janvier au 20 février 2015, appelés aussi « sous la loupe », qui relatent les principales décisions et activités.

M. le Président demande à la Municipalité si elle a d'autres communications que celles que les conseillers ont reçues par écrit.

- **Mme Marianne Huguenin, Syndique**

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers communaux,*

Nous avons effectivement deux importantes communications à vous faire. La première est que nous avons reçu cette semaine la lettre de démission de son mandat de M. Jean-Pierre Rouyet; démission qui ne nous a pas surpris, nous avons eu plusieurs contacts avec lui ces dernières semaines et encore tout récemment. Je vais d'abord vous lire cette lettre qui est

adressée, bien sûr, à ses collègues de la Municipalité mais également aux conseillers communaux, aux employés du service de la Sécurité sociale ainsi qu'aux habitants de Renens.

"Il y a près d'un an, j'ai dû prendre un congé maladie que j'espérais de courte durée.

Des complications médicales successives impliquant de multiples hospitalisations de durées variables ont malheureusement jalonné ma vie en 2014.

A la fin de l'année dernière tous les signaux étaient enfin au vert et j'ai pu reprendre contact avec mon service et mes collègues municipaux, dans l'optique –enfin- de reprendre ma fonction en janvier 2015.

Mais une dernière petite intervention médicale début janvier que tout annonçais comme bénigne a eu –à nouveau- des conséquences imprévisibles qui m'ont conduit à une nouvelle hospitalisation en urgence.

Ma santé s'avère décidément trop fragile pour que je puisse reprendre une activité exigeante.

Vous ne pouvez continuer d'effectuer vos tâches dans un tel climat d'incertitudes et j'ai besoin de temps et de calme pour me remettre de mes aventures.

Je vous présente donc ce soir ma démission de ma fonction de Municipal avec effet immédiat, et vous prie tous d'excuser cette longue période d'intérim.

Je tiens particulièrement à remercier celles et ceux qui ont dû assumer durant près d'un an mes tâches en plus des leurs ainsi que les inconvénients de cette situation. ,es remerciements vont particulièrement à Myriam Romano et à ses proches, ainsi qu'à tous mes collègues de la Municipalité, que je remercie pour leur soutien et leur solidarité sans faille.

En ce jour de Conseil, je souhaite à toutes celles et ceux qui sont réunies dans cette salle de continuer d'effectuer leurs tâches avec les convictions et compétences que je leur connais et me réjouis de les revoir ici ou là ce printemps, du côté de la Place du Marché par exemple."

Je vais maintenant vous lire en substance le communiqué que la Municipalité a fait suite à cette démission:

"C'est avec beaucoup de regrets et de tristesse que la Municipalité, qui est restée solidaire et unie derrière son collègue malade, a pris note de sa démission, dont il nous avait informé depuis plusieurs jours. Elle tient ici à le remercier pour son engagement au sein du collège municipal et pour tout le travail accompli au service de la Sécurité sociale depuis juin 2009.

Jean-Pierre Rouyet a contribué de façon décisive au développement du secteur de la petite enfance (déménagement et agrandissement de la Farandole, création de l'APEMS du 24-Janvier, intégration du Foyer Ste-Famille dans le réseau LAJE, démarrage du projet d'agrandissement du Tournesol). Il a aussi développé et renforcé la politique d'intégration de la ville de Renens, en augmentant le soutien aux cours de français, mais aussi en mettant sur pied des projets novateurs comme "Sur le chemin de l'école", pilote dans le canton en terme d'encouragement précoce pour les jeunes

enfants et leurs familles, ou de Communication interculturelle pour les concierges d'immeubles, projets maintenant menés régulièrement. Incarnant, dans tous les sens du terme, la notion du "Vivre ensemble" chère à sa ville, Jean-Pierre Rouyet a aussi joué un rôle moteur dans la mise sur pied des fêtes de quartiers de la CISE (Commission Intégration Suisses Etrangers) et des parcours interreligieux. Mentionnons encore ici le développement de l'Office du logement et le renforcement de la clinique dentaire scolaire.

La Municipalité tient également à remercier très sincèrement Myriam Romano qui assure un intérim de qualité, depuis l'absence de Jean-Pierre Rouyet, avec beaucoup d'engagement et en plus de son dicastère Culture-Jeunesse et Sports. Nous communiquerons tout prochainement les dates retenues pour l'élection complémentaire qui sera à organiser au plus vite, dans le cadre fixé par la Loi.

Nous transmettons à notre ami Jean-Pierre nos meilleurs vœux pour son rétablissement et espérons que le temps lui permettra de retrouver sa santé pleine et entière.

Jean-Pierre Rouyet a été un municipal et un collègue engagé, disponible, chaleureux, à l'écoute de l'autre. Son esprit constructif, ses convictions, ainsi que son amitié nous manquent déjà.

- **Mme Nicole Haas-Torriani, Fourmi rouge**
Intervention suite à l'annonce de la démission de M. Jean-Pierre Rouyet

*Madame la Syndique,
Mesdames, Messieurs les Municipaux,
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,
Chers citoyens de Renens,*

Le groupe Fourmi rouge tient à vous faire part de toute sa tristesse face à la décision que M. Rouyet a dû prendre, décision pas facile mais responsable, car il aimait sa fonction, son travail, son service et ses collègues.

Nous tenons à le remercier du travail qu'il a accompli pour le bien de la Commune.

Aujourd'hui il démissionne de sa fonction mais continuera à partager la vie de notre groupe dès que sa santé le lui permettra car notre ami, camarade, Jean-Pierre, est un homme fidèle à ses idées aimant le contact avec les autres, attaché à sa Commune. C'est un homme qui a le goût des autres. La fraternité et la solidarité ont été, et seront toujours, le fil conducteur de son action.

Notre groupe tient à remercier ses collègues de la Municipalité pour l'effort qu'ils ont accompli et pour leur compréhension tout au long de ses derniers mois pour le remplacer, en particulier Mme Romano pour le surcroît de travail qu'elle a dû assumer.

Cher Jean-Pierre, ce soir, bien que tu ne sois pas présent, nous sommes tous en pensées avec toi et souhaitons que ta santé s'améliore au fil du temps.

Je vous remercie de votre attention.

- **M. Alberto Mocchi, Les Verts**

Au nom du groupe des Verts, je souhaiterais dire que nous regrettons cette démission et nous remercions M. Jean-Pierre Rouyet pour tout le travail qu'il a accompli ces dernières années. Surtout, nous lui souhaitons un prompt rétablissement et espérons pouvoir le revoir le plus vite possible, comme il le disait, à la Place du Marché ou ailleurs.

Nous remercions aussi la Municipalité pour le travail qui a été effectué cette dernière année et notamment Mme Myriam Romano-Malagrifa.

Merci.

- **M. Gian-Luca Ferrini, PS**

Mesdames, Messieurs,

J'apprends ce soir la démission de M. Jean-Pierre Rouyet. Le groupe socialiste également est très attristé du fait que M. Rouyet démissionne. C'est une personnalité que personnellement j'appréciais énormément.

J'espère qu'il reviendra le plus vite possible dans les affaires communales pour nous éclairer, comme il l'a souvent fait, avec beaucoup d'intelligence et beaucoup de perspicacité.

Merci.

- **Mme Marianne Huguenin, Syndique**

Monsieur le Président,

Nous avons également une communication importante relative à Florissant que Mme Tinetta Maystre fera au nom de la Municipalité.

Mais quelques mots quand même suite au courrier du Groupe d'Intérêt de Florissant (GIF) que vous avez reçu.

Nous avons eu, l'année dernière, des contacts très réguliers avec le GIF et nous avons pris acte et entendu leur proposition de moratoire; nous leur avons alors expliqué que nous souhaitions, comme nous l'avions dit, en septembre 2013 je crois, aller au bout de la démarche de l'exercice du plan de quartier pour le présenter et pour réfléchir ensemble, une fois la démarche aboutie.

Contrairement à ce qui est mentionné dans la lettre du GIF, jamais, y compris dans l'assemblée que nous avons eu ici début février, jamais nous n'avons dit que "l'actuel projet de plan de quartier se poursuivait et que nous allions le présenter devant le Conseil". Nous avons dit très fortement le contraire, que nous voulions prendre le temps de débattre. Et c'est vrai, le seul regret que nous pouvons avoir, c'est de ne pas avoir pu débattre sereinement ensemble, y compris avec vous.

Un courrier au GIF partira par ailleurs demain matin aux premières heures faisant part de la communication qui va suivre, dont nous avons souhaité vous laisser la primeur.

- **Mme Tinetta Maystre, Conseillère municipale**

*Monsieur le Président,
Mesdames, Messieurs les Conseillers,*

Vu l'importance du sujet, le document écrit de cette communication orale se trouve sur vos tables.

La Municipalité a pris acte lors de la séance publique du 3 février dernier du maintien de l'opposition des participants, principalement des habitants du quartier, au projet de plan de quartier de Florissant. Si elle n'a pas à rougir de la démarche qu'elle a menée et du projet présenté, elle est consciente aussi, comme elle l'a toujours dit, qu'on ne peut engager une modification profonde dans un quartier "contre" ses habitants. L'option de l'abandon ou du moratoire est donc ouverte; la Municipalité prendra une décision définitive plus vite que prévu et communiquera au plus tard fin avril.

Cette soirée d'information publique et la présentation qui l'accompagnait ont été organisées conformément à la position municipale au Conseil communal en automne 2013. La volonté était de présenter un projet abouti sur le plan urbanistique et d'informer, en amont de toute procédure légale. Cette démarche permettait de répondre aux interrogations posées lors des ateliers et du stand sur site en janvier 2013 et d'engager un dialogue sur cette base pour la suite. Nous regrettons que le climat émotionnel, tendu et difficile de ce soir-là n'ait malheureusement pas permis une discussion sereine et rationnelle sur les enjeux réels du projet ni d'ailleurs sur les enjeux plus généraux de limiter les effets négatifs de l'étalement urbain et du trafic pendulaire saturé qui l'accompagne.

Les personnes présentes qui ont pris la parole ont exprimé leur opposition complète, non pas tellement au projet lui-même, mais finalement à toute modification du quartier. Une vision alarmiste de la croissance de la population à Renens et dans l'ouest lausannois qui ne correspond ni à la réalité (croissance dans l'agglomération lausannoise qui demeure inférieure à celle des districts périphériques) ni aux projections (croissance à Renens inférieure à celle prévue dans l'Ouest lausannois), a dominé ce soir-là et fait rejeter tout changement.

La Municipalité et ses services ont de leur côté fait avancer le projet sur le plan urbanistique et orienté les propriétaires dans leurs choix en tenant compte des critiques du GIF et des habitants. Ceci a eu pour conséquence : la diminution d'un tiers de la surface constructible, la préservation et l'amélioration des espaces verts par la concentration des nouveaux bâtiments sur les parkings, tout en renforçant l'offre en places de parc dans le quartier et le potentiel d'agrandissement pour un centre commercial ancien, lui offrant ainsi une pérennité sur le site. Outre les nouveaux logements (une centaine), des équipements publics ont été inclus, équipements jugés nécessaires tant pour le quartier que pour la ville (étage supplémentaire pour l'école de Florissant, local parascolaire et EMS de taille moyenne). Par ailleurs, les engagements qualitatifs pris par la Municipalité pour le quartier dans son ensemble ont été tenus, avec la réfection du parc Carl Sauter et le projet en cours d'étude pour la rénovation de la Grange et l'agrandissement de la crèche, selon les promesses faites lors des séances participatives dans le quartier.

Ce projet est en cohérence avec les planifications et principes partagés entre communes (Plans Directeurs cantonaux et communal, SDOL et PALM), Canton et Confédération,

soutenus par le peuple suisse dans le vote de la Loi sur l'aménagement du territoire, et nous n'avons donc pas à en rougir : il a évolué en tenant compte des critiques, il est raisonnablement dimensionné, il défend un intérêt public général et est conforme à nos engagements. Il nous a par contre manqué à ce stade une vision aboutie de la contrepartie demandée aux propriétaires pour l'augmentation de leurs droits à bâtir. Tout changement d'affectation le permet (loi sur les équipements communautaires et conventions qui accompagnent un plan de quartier), et nous aurions souhaité le négocier avec les habitants. Le refus de ceux-ci d'entrer dans cette démarche, complémentaire à la vision urbanistique, n'a pas permis d'aller de l'avant, peut-être à tort. Cet aspect n'a pas été compris, alors que le plan de quartier aurait pu devenir un outil des habitants pour négocier avec les propriétaires; ceci sera une leçon pour l'avenir.

La Municipalité est consciente, et elle l'a toujours dit, qu'elle ne pourra pas développer ce quartier contre une grande partie de ses habitants. D'ici fin avril, plus rapidement que prévu au vu des réactions fortes des habitants, des partis, réactions qui ont aussi divisé la Municipalité, elle examinera l'option de l'abandon du projet (dans le sens de la pétition du GIF de 2012 "Oui à la densification dans les friches, Non à la densification des quartiers existants et déjà denses de Renens" ou d'un moratoire de ce plan de quartier, tel que proposé plus récemment.

La Municipalité doit durant ce laps de temps rencontrer les propriétaires concernés qui font partie intégrante du processus ainsi que la Direction de l'EMS acheteur potentiel d'une parcelle à Florissant pour évaluer avec eux ces différentes options et leurs conséquences. Elle l'évaluera aussi pour la commune, en termes de planification scolaire. Dans la mesure où il s'agit d'un projet d'intérêt général et comme nous l'avons promis, elle souhaite également utiliser les quelques semaines qui viennent pour que les partis politiques, les citoyens et groupes d'habitants qui ne l'auraient pas fait puissent prendre connaissance du projet et ses évolutions depuis 2009 et se prononcer le cas échéant.

L'exposition présentée lors de la séance publique du 3 février dernier (plans et maquette) est exposée au Centre technique communal. Elle est ouverte au public du vendredi 13 mars au mercredi 15 avril 2015 durant les heures de bureau. Des visites de groupes, pour les partis en particulier, seront organisées sur demande par le service de l'urbanisme.

M. le Président ouvre la discussion sur les Communications de la Municipalité.

- **Mme Irène Frei-Premet, Les Verts**

- Intervention relative à l'installation éphémère sur la Place du Marché

*Monsieur le Président,
Chers Collègues,*

Le groupe Les Verts félicite la Municipalité de prendre en compte l'avis de la population et de mettre en œuvre des aménagements de structure mobile pour faire vivre la Place du Marché. Nous espérons que cette démarche réussisse et que la population pourra jouir de cet espace en toute saison.

Nous avons aussi été sensibles à la volonté de rendre cette Place plus verte, tout en étant surpris de constater qu'il s'agira d'un gazon synthétique. Il est clair que ce n'est pas dans la

ligne des Verts de promouvoir ce type de structure. Nous considérons donc cet aménagement comme un premier essai et espérons qu'il sera possible de faire évoluer le concept vers un verdissement en rapport avec l'échelle de la Place qui soit à la fois durable et naturel, car nous restons persuadé que la nature peut et doit vivre en ville pour notre bien-être et pour la sauvegarde de la biodiversité.

Il est également important que la Place du Marché conserve, dans son évolution, sa signification forte telle que l'a voulu son concepteur. Je le cite "Evoquer un champ, un labour, une terre fertile et ouverte à toutes les cultures, un lieu pour s'identifier, un symbole collectif. Une Place du Marché simple pour accueillir toutes les activités quotidiennes, hebdomadaires, exceptionnelles."

Merci de votre intérêt.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**
Intervention relative au Carrefour Info

Mesdames et Messieurs

Les communications de la Municipalité n'évoquent pas un épisode important de la vie renanaise: nos réactions face aux attentats contre Charlie Hebdo en France en janvier. Celles-ci prirent un tour politique avec l'éditorial de Mme Huguenin dans le Carrefour-Info de février. Dans un éditorial, malheureusement agrémenté d'une publicité pour une entreprise de pompes funèbres, elle écrivit Liberté, Egalité, Fraternité.

Liberté de parole, certes, fondamentale à l'exercice démocratique.

Égalité, car les attentats réveillent des clichés dont il faut se méfier, nous avertit Mme Huguenin, tout en nous invitant deux phrases plus loin à nous "souvenir de l'Allemagne"... En guise d'amalgames et de généralisation c'est déjà assez piquant, nos auditeurs allemands apprécieront.

Mais le meilleur est pour la fin quant au nom de la Fraternité Mme la Syndique mentionne "l'envie de se serrer les coudes" et le stand des Fourmi Rouges où chacun a pu "vivre et partager ses émotions avec respect", je cite encore.

Chacun? Pas vraiment. Car il faut que je vous dise, Mesdames et Messieurs, tous les partis politiques furent officiellement invités à cette catharsis collective, à ce recueillement sur la Place du Marché... Tous, hormis l'UDC.

L'UDC et ceux qu'elle représente ne sont-ils pas dignes de vivre et de partager leurs émotions? N'ont-ils pas droit au respect mutuel? Ce sont des questions rhétoriques que je pose à M. Divorne, responsable ai-je cru comprendre de cette convocation sélective des formations politiques de ce Conseil. Mais je ne vous en veux pas, car il va de soi que la convocation de tous les partis sauf l'UDC ne peut être qu'un regrettable oubli de votre part. Les autres hypothèses vous feraient paraître sous un jour tellement mesquin que je me refuse à les envisager.

Donc voyez-vous M. Divorne, à dire vrai, je suis plutôt fier de vous, tout comme de Mme Huguenin. Vous avez oublié notre existence, certes, mais à part cela, que de progrès: Une extrême-gauche pour une fois solidaire des victimes! Une extrême-gauche enfin consciente

du danger islamique! Des élus d'extrême-gauche soudainement si concernés par la liberté d'expression qu'ils réaffirment son importance fondamentale!

Oui, Mesdames et Messieurs, les mêmes qui quittaient bruyamment cette salle du Conseil, il y a quelques mois, plutôt que de supporter le discours d'un de nos conseillers communaux!

Vraiment, que de chemin parcouru!

Domage qu'il ait fallu tous ces morts pour que les yeux se dessillent. Mais sachant à quel point vous venez de loin, je préfère vous féliciter.

Cependant, la prise de conscience ne doit pas s'arrêter à des manifestations de solidarité certes sympathiques, mais sans lendemain. À l'UDC nous n'avons pas attendu les attentats de Charlie Hebdo pour comprendre le danger que représente le radicalisme islamique. Aussi, nous déposons un postulat pour porter l'attention de la Municipalité sur ce sujet épineux, tout en espérant que la vague de clairvoyance qui a atteint les autorités de cette ville ne reflue pas trop vite.

Je vous remercie.

M. le Président propose de ne pas faire le débat maintenant et de reprendre, le cas échéant, celui-ci dans les Divers.

Réponse de Mme Marianne Huguenin, Syndique

Je ne vais pas du tout reprendre le débat et je n'ai aucune envie de polémiquer avec vous sur ce sujet M. Montabert. Mais j'aimerais juste rappeler les règles de l'Edito du Carrefour.

Effectivement, dans le Carrefour Info, il fut un temps, il y a longtemps, où c'était toujours la Syndique qui faisait l'Edito. Depuis lors, nous faisons un tournus entre tous les Municipaux et la règle, pour cet éditorial, est une liberté de parole, c'est une règle que nous nous sommes tous donné. Dans cet éditorial, je n'ai mentionné aucun nom de parti, c'était vraiment mon éditorial personnel. Il y a des moments où nous sommes plus émus que d'autres. C'est juste ce que je voulais dire.

- **Mme Suzanne Sisto-Zoller, Fourmi rouge**
Intervention suite à la réponse de la Municipalité au sujet de l'interpellation relative aux logements subventionnés

*Monsieur le Président,
Chers Collègues,*

Je viens vous parler de l'intervention que j'avais faite et de la réponse de la Municipalité à propos des logements subventionnés et non au sujet des interventions que je viens d'entendre car ce n'est pas pour cela que je suis au Conseil.

Je remercie la Municipalité et le Service de Sécurité sociale de sa réponse complète au sujet des logements subventionnés.

Nous savons maintenant que les contrôles sont réguliers. Tous les deux ans; voilà qui peut rassurer la population qui vient des fois nous demander comment cela se passe avec ces

appartements protégés. L'état des lieux montre qu'il manque 200 appartements subventionnés. C'est pour cela que nous nous inquiétons du nombre relativement élevé d'appartements occupés par des locataires qui ne sont plus dans les normes. Mais nous nous réjouissons particulièrement d'avoir de nouveaux appartements subventionnés, et en tant que conseillère communale, à chaque occasion, je poserai la question: Est-ce que nous pouvons en créer de nouveaux? À telle ou telle occasion, dans chaque préavis, plan de quartier, etc...

Je rappelle à ce sujet qu'un postulat pour une politique toujours plus active du logement est toujours pendant.

Merci.

- **Mme Maria-del-Mar Rodriguez, Fourmi rouge**
Intervention suite à la réponse de la Municipalité concernant le Foyer Sainte-Famille

Madame, Monsieur,

Je remercie la Municipalité pour sa réponse. J'ai vu que la situation a été prise au sérieux, que la personne concernée a pu être entendue. Votre réponse nous donne des informations très utiles s'agissant du fonctionnement de la garderie et nous sommes rassurés.

Je pense que mon intervention et votre réponse complète ont été utiles et les parents sont rassurés.

Merci beaucoup.

- **M. Silvio Torriani, Fourmi rouge**
Intervention suite à la réponse de la Municipalité relative à l'animation de la Place du Marché et la mise à disposition des infrastructures.

Je voulais remercier, moi aussi, la Municipalité pour sa réponse à mon interpellation. Je comprends très bien les arguments qui ont été avancés. Mon but était de faciliter l'accès à la Place du Marché qui est, au fond, le cœur de notre Ville et je comprends très bien qu'il faudra trouver des synergies.

Donc, je fais appel à toutes les organisations qui voudraient organiser des manifestations sur cette Place du Marché, ce qui permettrait justement, au moment de mettre en place toute l'infrastructure, que celle-ci puisse être moins onéreuse. Mais je comprends très bien l'attitude de la Municipalité par rapport au refus d'une gratuité des installations qui, je le sais très bien, sont coûteuses et demandent beaucoup de travail.

Merci beaucoup.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et remercie la Municipalité pour ses réponses.

6. Communications éventuelles de la Commission des finances

M. le Président prie M. Vincent Keller, Président de la Commission des finances, de se rendre à la table des rapporteurs.

- **M. Vincent Keller**, Président de la Commission des finances

*Monsieur le Président,
Chers collègues,*

Alors que la séance du conseil communal de février a été annulée à cause d'un ordre du jour trop réduit, la Municipalité a souhaité conserver la séance de préparation mensuelle de la commission des finances pour discuter deux points importants. Cette séance a eu lieu le mardi 27 janvier 2015. La commission des finances a siégé avec Madame la Syndique Marianne Huguenin, Madame la Municipale Tinette Maystre ainsi que Messieurs Jean-François Clément Municipal des Finances, Michael Perrin boursier et Martin Hofstetter urbaniste communal.

1) Dépenses supplémentaires sur crédits d'investissement

Concernant le chantier du centre-ville, on constate un dépassement de CHF 275'959.- soit 2.7% de la somme budgétée. Les partenaires ont investi 100 millions pour un investissement communal de 10 millions. Plusieurs dicastères ont été impliqués dans ce grand projet aujourd'hui achevé et qui couvrait pas moins de six préavis sur 3 ans (2007 – 2010).

Ces dépassements de crédit sont en sus des "divers et imprévus" inscrits à chacun des préavis (à l'exception du préavis 30-2007 qui concernait l'adoption du plan de quartier P39 « Place du Marché »).

La durée totale du chantier a été respectée selon les délais prévus. Aucun dépassement ne peut être imputé à des dépassements de délais.

Préavis 48-2008 « Crédit d'étude pour les travaux de rénovation de la Place du Marché, du square et des rues adjacentes » : la plus-value se monte à CHF 19'152.40.- (soit 3.1 %). Ce dépassement s'explique par une demande supplémentaire d'étude et de séances participatives publiques avec les mandataires.

Préavis 58-2008 « Plan de quartier « Place du Marché » - Maintien et renforcement des activités au centre-ville durant le chantier ». La plus-value se monte à 13'415.35 (6%). Ces frais supplémentaires sont à imputer à l'information (flyers, totems, sacs, etc..).

Préavis 62-2008 « Crédit d'ouvrage pour la création du parking souterrain de la Place du Marché ». La plus-value se monte à CHF 51'718.84 (1.7%). Ce dépassement est dû à la construction d'un local intérieur supplémentaire ainsi qu'à des travaux de génie civil supplémentaires liés à la nature du sol : on a estimé qu'il fallait dépolluer le sol alors qu'en réalité le sol était constitué de très gros cailloux.

Préavis 80-2009 « Crédit pour les travaux de rénovation de la Place du Marché, du square et des rues adjacentes ». La plus-value se monte à CHF 270'284.74.-. Le dépassement est dû à des équipements provisoires (WC, palissades de chantier déplacées fréquemment) et des travaux supplémentaires, en particulier le réaménagement complet de la ruelle à l'arrière de

la Rue Neuve et à l'installation d'un réseau local sans fil sur la Place du Marché. A noter qu'une partie de ces travaux a été aussi financée par les opérateurs qui ont profité des travaux pour rénover leur infrastructure.

Préavis 84-2010 « Pose de collecteurs d'eaux usées et d'eaux claires à la Rue de la Savonnerie ». Ce préavis affiche une moins-value de CHF 78'611.70 (-22.9%). Cette moins-value correspond à des travaux qui ont déjà été effectués avec le crédit du préavis 80-2009.

Au total donc, l'ensemble du projet « Place du Marché » a représenté un coût total pour notre commune de CHF 11'521'858.38 soit une plus-value de CHF 275'959.63 (2.7%) par rapport aux crédits accordés par notre Conseil.

Questions :

N'y a-t-il pas eu des frais supplémentaires à la "rénovation de la place" non-inscrits dans ces 6 préavis ?

Le délai inscrit dans le préavis 30-2007 était juin 2011, la place a été inaugurée en avril 2011. La fin du chantier était en 2011. La fin physique du chantier n'est pas le bouclage du chantier. Il y aura des nouveaux travaux (amélioration, aménagement, etc...) qui seront pris dans un poste au budget (espaces publics). Le basculement entre dépenses de préavis et budget a été fait en 2014.

Pourquoi cela vient-il seulement maintenant ?

Le bouclage des préavis a été décalé à cause d'une erreur de procédure. Les bouclages n'ont pas été légalisés (au niveau de la COFIN : 5%) et donc on ne peut pas les boucler. Une fois que la COFIN a avalisé le dépassement, alors le préavis peut être bouclé.

➤ Au vote, 8 membres de la COFIN adoptent ce dépassement de budget, 2 le refusent.

2) Bouclage de comptes d'investissement au 10.10.2014

Un certain nombre d'autres comptes d'investissement non liés au projet de la Place du Marché a été bouclé. Tous affichent une moins-value par rapport au crédit voté par le conseil communal. Il s'agit :

Préavis 07-2012 « Baumettes – création d'un terrain multisports et aménagements paysagers », moins-value de CHF 65'954.15.- due à une subvention du Fond pour le sport ainsi qu'un don de l'UBS

Préavis 113-2011 « Achat d'un nouvel éclairage de fêtes », moins-value de CHF 4'685.92.-

Préavis 01-2006 « Bellevue/Bugnon – mise en séparatif ». Ce préavis a été retiré par la Municipalité qui le reporte en 2018 en raison de l'évolution d'autres études (Tram)

Préavis 28-2007 « Système d'Information Administratif (SIA) ». Moins-value de CHF 97'718.- due à une demande de crédit au conseil communal reposant sur une estimation des coûts et non sur la moyenne des soumissions rentrées.

Préavis 90-2010 « Rue de Lausanne 25 – réaménagement des locaux ». Moins-value de CHF 84'795.71.-, le poste divers et imprévu n'a pas été utilisé.

Préavis 90-2010 « Rue de Lausanne 25 - mobilier ». Moins-value de CHF 31'089.56.-

Préavis 93-2010 « Aménagements extérieurs au CTC ». Moins-value de CHF 35'870.78.-

Préavis 42-2013 « Remplacements de la laveuse et du transporteur du cimetière ». Moins-value de CHF 1906.50.-

Préavis 49-2014 « Remplacement du tracteur de la section espaces verts ». Moins-value de CHF 3'243.00 --

Préavis 12-2012 « Terrain de football synthétique au Censuy : infrastructure et moquette ». Moins-value de CHF 330'995.10.- essentiellement due à une subvention du Fond du sport ainsi que de la fondation 4-4-2.

3) Adaptation des compétences de la COFIN en adéquation avec le nouveau règlement communal.

Le dernier point qui concernait les discussions de la COFIN en ce mardi 27 janvier avait trait au nouveau règlement communal et général, aux nouvelles compétences de la COFIN en particulier au travers de l'article 43 qui est abrogé.

De l'ancien article 43 (nouveau : article 44), deux alinéas ne sont pas repris :

43.2. est compétente pour autoriser des dépenses urgentes et exceptionnelles non prévues au budget et n'excédant pas Fr. 100'000.-.

L'article 97 est réservé. Ces dépenses sont ensuite soumises à l'approbation du Conseil (art. 11 RCptéC);

et

43.4. est compétente pour accorder à la Municipalité l'approbation prévue à l'article 102, 2ème alinéa, lorsque la dépense supplémentaire n'excède pas Fr. 50'000.- ou le 5 % du crédit voté par le Conseil.

La question qui s'est posée à la Municipalité est de savoir ce qu'on fait avec ces deux alinéas non repris puisque refusés dans le premier projet soumis aux services cantonaux. La raison est que selon l'Etat, le Conseil communal ne peut pas transférer une de ses compétences à la commission des finances.

Il a finalement été proposé d'amender le préavis N° 1, celui qui fixe les plafonds d'emprunt et de dépense à la Municipalité par le conseil communal.

Quelques questions se posent au sein de la COFIN au sujet de cette proposition. La COFIN est consciente qu'actuellement les rapports entre elle et la Municipalité sont plus que cordiaux et efficaces, que peut-il se passer en cas de conflit entre les deux entités ?

Dans un même ordre d'idée, la proposition de reporter ces compétences sur le préavis N° 1 pose un problème de pérennité de la décision : existe-t-il une garantie que toutes les Municipalités du futur en feront de même ?

M. le Président ouvre la discussion sur ce premier rapport.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président prie **M. Vincent Keller** de poursuivre.

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers collègues,

La commission des finances s'est réunie comme à son habitude le mardi 10 mars dernier pour traiter trois points : (1) une consultation de la COFIN concernant un projet de préavis modifiant les conclusions du préavis 1.2011 « Autorisations générales », (2) étudier les implications financières des préavis déposés ainsi que (3) pour arrêter les dates d'étude des comptes 2014 avec les dicastères.

1.) Conséquences de la modification du règlement du conseil communal : consultation de la COFIN sur un projet de préavis proposé par la Municipalité modifiant le préavis concernant les autorisations générales pour la législature 2011 – 2016 (Préavis 1-2011 du 22 août 2011)

Pour la Municipalité, la volonté est de continuer à donner la compétence de décision au sujet des dépassements des plafonds d'emprunt et de dépense à la COFIN. La Municipalité accorde beaucoup d'importance à respecter les budgets ; elle préfère venir devant la COFIN en cas d'excédant. En ne tentant ni de gonfler les budgets/crédits pour ne jamais avoir à la consulter, ni de venir devant la COFIN trop souvent, la Municipalité souhaite en rester à la situation actuelle tout en respectant les directives de l'État concernant le nouveau règlement du conseil communal.

2.) Implications financières des préavis déposés ce soir

Préavis 61-2005 : « Demande de crédit pour les travaux de rénovation de la verrière de toiture de l'église de la paroisse catholique romaine St-François d'Assise à Renens »

La verrière est abîmée et il s'agit de rénover cette structure. La rénovation est prise en charge par les communes de Chavannes-près-Renens, Crissier, Renens, Ecublens et St-Sulpice. Il s'agit d'un « prêt » : les coûts des travaux seront avancés par la paroisse St-François d'Assise, Renens remboursant ce prêt a posteriori et sans intérêt.

- Au vote la COFIN accepte les implications financières à l'unanimité.

Préavis 62-2015 : « Création d'une UAPE sur le site du Censuy – Pérennisation du Réfectoire scolaire du Temple. »

Il a été décidé qu'une UAPE est plus pertinente qu'une APEMS sur le site du Censuy. La conséquence étant que l'encadrement ainsi que le mobilier sont différents. Financièrement, cela implique une dépense au niveau du nouveau mobilier ainsi qu'une augmentation et une spécialisation de l'effectif du personnel (+0.45 EPT).

Les aides financières de l'OFAS et de la FAJE seront versées en fonction de leurs fonds à disposition.

Un membre de la commission des finances se demande quelles sont les synergies prévues avec les garderies, tant pratiquement que financièrement.

- Au vote la COFIN accepte les implications financières à l'unanimité.

3.) Six dates pour l'examen des comptes 2014 ont été arrêtées avec la COFIN.

M. le Président ouvre la discussion sur la deuxième communication de la COFIN.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président remercie M. Vincent Keller et sa commission pour le travail accompli.

7. Communications de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT)

M. Byron Allauca, Président de la CUAT, informe M. le Président du fait qu'il n'a pas de communication à transmettre.

8. Communications éventuelles de la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARIC)

M. Didier Vienet, Président de la CARIC, informe M. le Président du fait qu'il n'a pas de communication à transmettre.

9. Rapport(s) éventuel(s) des membres de conseils intercommunaux – art. 40, lettre g du Règlement du Conseil Communal

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre de jour.

10. Changement dans la composition des Commissions permanentes et des Commissions intercommunales

- Commission de gestion
 - Suite à la démission de Mme Catherine Wicht du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe PLR présente Mme Gisèle Martin, respectant ainsi la convention de législature.
 - Suite à la démission de Mme Maud Catillaz du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe UDC présente M. Dylan Montefusco, respectant ainsi la convention de législature.
- Commission des affaires régionales et intercommunales
 - Suite à la démission de M. Jérôme Tendon du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe UDC présente M. Antonio Lepore, respectant ainsi la convention de législature.
- Commission de recours en matière d'impôts
 - Suite à la démission de M. João-Batista Domingos du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe UDC présente Mme Carole De Col, respectant ainsi la convention de législature.

- Association régionale pour l'action sociale Ouest Lausannois
 - Suite à la démission de M. João-Batista Domingos du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe UDC présente M. Gérard Duperrex, respectant ainsi la convention de législature.
- Commission de naturalisation (commission municipale)
 - Suite à la démission de Mme Catherine Wicht du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe PLR présente M. Jean-Daniel Roulier.
- Ateliers de la Ville de Renens (commission municipale)
 - Suite à la démission de M. João-Batista Domingos du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe UDC présente M. Dylan Montefusco.
- Commission culturelle (commission municipale)
 - Suite à la démission de M. João-Batista Domingos du Conseil communal de la Ville de Renens, le groupe UDC présente M. Dylan Montefusco.

M. le Président ouvre la discussion.

Celle-ci n'étant pas demandée, M. le Président passe au point suivant de l'ordre du jour.

11. Rapport de commission – Postulat de M. Gian-Luca Ferrini intitulé "Agir pour des logements entre générations"

M. le Président prie M. Pascal Golay, Président-rapporteur de la commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **M. Pascal Golay**, Président-rapporteur de la commission donne lecture de son rapport.

La commission s'est réunie le 1^{er} décembre 2014 à 18h00 dans les locaux de sécurité sociale. Elle était composée des conseillères et conseillers suivants : Danielle Ayer, Elodie Golaz Grilli, Simone Szenyan-Reymond, Radovan Bila, Ali Korkmaz, Rolf Kung, Yolan Menoud et Pascal Golay, président rapporteur.

La Municipalité était représentée par Mme Romano-Malagrifa, municipale ainsi que M. Georges-Henri Chevallaz, chef de service sécurité sociale et M. Frédéric Hubleur, responsable de l'office du logement.

Était également invité, le postulant M. Gian-Luca Ferrini.

* * * * *

La parole est tout d'abord donnée à M. Gian-Luca Ferrini qui donne quelques précisions sur son postulat.

Notamment que le but de celui-ci n'est pas de remplacer des annonces entre particuliers, mais bien de faire le lien entre des personnes qui recherchent une chambre avec ceux qui en disposent, par exemple des personnes âgées. L'administration pourrait alors jouer un rôle de médiateur.

Cela permettrait d'éviter de nouvelles constructions en optimisant les locaux existants comme les chambres vides.

Pour la municipalité, si l'idée part d'une bonne intention, elle indique que les possibilités de la commune sont limitées et la mise en place est très compliquée.

Aujourd'hui, s'il est encore difficile pour un étudiant de trouver un logement, cela semble se corriger dans le futur avec de nombreux projets d'habitations pour étudiants, comme ceux de la Croisée du Silo ou encore du quartier des entrepôts.

M. Chevallaz nous informe en plus qu'il existe déjà aujourd'hui des services privés qui offrent le même service que celui demandé par le postulat, notamment le site « Ensemble avec Toît » ([http:// www.ensembleavec toit.com](http://www.ensembleavec toit.com)) qui travaille sur Vaud et Genève, mais il s'agit bien entendu d'un service payant équivalent généralement à un 12^{ème} du loyer annuel.

Faire cela gratuitement au niveau de la commune demanderait des ressources qui n'existent visiblement pas aujourd'hui.

L'idée qui ressort alors de la discussion serait de faire un service un peu analogue à celui des mamans de jour tout en augmentant le bassin de population afin de trouver plus de locaux, mais là encore, la municipalité répond que les ressources manquent pour la gestion ainsi que le contrôle nécessaire des lieux à louer et de leurs propriétaires.

La seule chose qui pourrait se faire aujourd'hui est une aide pour les propriétaires à établir des contrats de bail et donner des conseils, mais pas au-delà.

Vœux :

La commission aimerait qu'une solution soit trouvée au niveau de l'ARASOL afin d'augmenter le bassin de population concernée.

C'est par 7 voix pour et une abstention que la commission propose le renvoi de ce postulat à la Municipalité pour étude et rapport.

M. le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président soumet au vote la proposition de prise en considération de ce postulat et de sa transmission pour étude et rapport à la Municipalité.

C'EST À LA MAJORITE (CINQ ABSTENTIONS) QUE LA PROPOSITION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE CE POSTULAT ET DE SA TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ POUR ETUDE ET RAPPORT EST ACCEPTÉE.

M. le Président remercie M. Pascal Golay ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

12. Rapport de commission – Préavis N° 47-2014 – Modification du Règlement du Conseil communal tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2013.

Avant de donner la parole à M. Nicolas Freymond, Président-rapporteur de la commission, M. le Président communique la procédure qui a été arrêtée pour le traitement de ce point de l'ordre du jour.

- *M. Freymond, Président de la Commission du préavis N° 47-2014 fera part d'un résumé du rapport de la Commission, sans lire les conclusions,*
- *M. le Président ouvrira le débat de fond,*
- *La parole sera ensuite donnée à la Municipalité pour clore le débat de fond,*
- *Le nouveau règlement sera parcouru article par article mais sans le lire,*
- *Un conseiller peut intervenir ou demander la parole au moment de la mention de l'article,*
- *Un article mentionné et qui n'a pas suscité de prise de parole est considéré comme accepté tacitement,*
- *En cas d'amendement d'un article, le Président de la commission peut demander une suspension de la séance pour se consulter avec la commission,*
- *S'il n'y a pas de consultation demandée, votation de l'amendement selon le système de majorité simple à main levée,*
- *S'il y a deux amendements pour un même article, on oppose l'un à l'autre et celui qui reçoit plus de voix, selon le système à majorité simple, est adopté,*
- *Le vote sur les articles, mais aussi les amendements, laissent toujours entière la liberté de voter sur le fond.*
- *Finalement une discussion générale sera ouverte une dernière fois sur le préavis avant de lire les conclusions.*
- *La parole sera ensuite donnée à la Municipalité, si elle la désire, pour clore le débat de fond.*
- *Après lecture des conclusions par le président, M. Freymond, on votera sur le règlement.*

M. le Président prie M. Nicolas Freymond, Président-rapporteur de la commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **M. Nicolas Freymond**, Président-rapporteur de la commission donne lecture de son rapport.

Monsieur le président,

Mesdames et Messieurs les membres du Conseil,

La commission chargée de l'examen du préavis cité en titre s'est réunie à 11 reprises entre le 11 février 2014 et le 16 février 2015. Elle était composée des personnes suivantes :

<i>Mme Nicole Divorve</i>	<i>M. Stéphane Montabert</i>
<i>M. Gian-Luca Ferrini (dès le 1.9.2014)</i>	<i>M. Eugène Roscigno</i>

<i>M. Nicolas Freymond (président-rapporteur)</i>	<i>M. Michele Scala (jusqu'au 30.6.2014)</i>
<i>M. Pascal Golay</i>	<i>Mme Catherine Wicht (jusqu'au 11.12.2014)</i>
<i>Mme Nathalie Kocher-Jaccard</i>	

Considérant l'avancement des travaux de la commission, le groupe PLR a renoncé à remplacer Mme Wicht. Pour ses deux dernières séances, la commission n'a ainsi plus compté que 7 membres. En outre, MM. Gérard Duperrex et Michele Scala (à compter du 1^{er} juillet 2014) ont participé aux séances de la commission en tant qu'invités avec voix consultative, en leur qualité de présidents du Conseil (respectivement pour les années 2013-2014 et 2014-2015).

La commission a grandement bénéficié du concours de Mme Yvette Charlet, secrétaire du Conseil communal, qui a établi les procès-verbaux des séances de la commission avec toute la compétence et la diligence qui sont les siennes. La commission l'en remercie vivement.

La Municipalité était représentée par Mme Marianne Huguenin, syndique, accompagnée par MM. Nicolas Servageon, secrétaire municipal, et Andrea Rombaldi, assistant du secrétaire municipal. La contribution du secrétariat municipal fut tout à fait décisive, notamment s'agissant de l'établissement de l'avant-projet, puis du projet de règlement figurant en annexe du présent rapport. Aussi, la commission adresse-t-elle ses vifs remerciements à MM. Servageon et Rombaldi.

Par ailleurs, la commission a invité les membres de la CARIC à participer à sa séance consacrée spécifiquement à l'opportunité de réformer cette commission. Seul son président, M. Didier Vienet, y a participé. La commission le remercie pour sa contribution.

Introduction

Le présent préavis a pour objet la modification du Règlement du Conseil communal visant en particulier à adapter ce dernier aux modifications apportées par le Grand Conseil à la loi sur les communes (LC) en date du 20 novembre 2012 et entrées en force au 1^{er} juillet 2013. Lors de la séance annuelle réunissant la Municipalité, le Bureau du Conseil, les Président-e-s de groupes et de partis politiques le mardi 29 octobre 2013, il fut convenu d'une procédure. La commission s'y est strictement tenue. Le tableau de la page suivante en présente les étapes clés avec en sus quelques indications quant au déroulement effectif.

Procédure

Etapes	Acteurs
<i>1. Travaux préparatoires</i>	<i>Municipalité (Secrétariat municipal) ; préavis 47-2014 du 20 janvier 2014</i>
<i>2. Elaboration de l'avant-projet</i>	<i>Commission ad hoc ; 8 séances ; envoi au SCL en date du 19 juin 2014</i>
<i>3. Examen préalable par le Canton</i>	<i>Service des communes et du logement de l'Etat de Vaud (SCL, Département des</i>

	<i>institutions et de la sécurité – DIS)</i> <i>Commentaires et corrections reçus le 16 octobre 2014.</i>
4. Adoption du projet de règlement : 1) <i>Prise de connaissance des commentaires et corrections du SCL</i> 2) <i>Correction du projet</i> 3) <i>Rencontre avec Mme Joëlle Wernli, juriste au SCL, pour négocier les points litigieux</i> 4) <i>Révision, puis adoption du projet et du rapport et transmission au Conseil communal</i>	<i>Commission ad hoc ; 3 séances</i>
5. <i>Décision du Conseil communal ; 3 options :</i> a. <i>approuver les conclusions du préavis et le règlement (avec ou sans amendements) => règlement transmis au Canton</i> b. <i>rejet des conclusions => nouveau préavis et nouvelle procédure (retour à l'étape 1)</i> c. <i>c) renvoi à la commission ad hoc avec mandat de retravailler tout ou partie du projet => rapport complémentaire et nouveau projet de règlement soumis au Conseil (retour au début de l'étape 5)</i>	<i>Conseil communal ; par hypothèse, séance du 12 mars 2015.</i>
6. <i>Contrôle et approbation par le Canton ; 2 possibilités :</i> a) <i>règlement conforme au droit supérieur => transmission à la cheffe du DIS pour approbation</i> b) <i>règlement non conforme => nécessité de modifier le règlement et de revoter (retour à l'étape 4, phase 3 ou 4)</i>	<i>Contrôle par le SCL et approbation par la cheffe du DIS.</i>
7. <i>Entrée en vigueur du nouveau règlement</i>	<i>Au mieux au 1^{er} juillet 2015</i>

Lors de la séance précitée entre Municipalité, Bureau, président-e-s de groupes et partis politiques, il avait également été convenu de s'en tenir à une adaptation à la teneur nouvelle de la LC sous réserve de la résolution de l'un ou l'autre problème ponctuel. Ce choix était

motivé par le double constat selon lequel (1) l'actuel règlement ne pose pas de problème ou, du moins, aucune volonté de le modifier ne s'est exprimée au Conseil récemment et (2) la Commission des affaires régionales et intercommunales (CARIC) connaît des dysfonctionnements chroniques depuis plusieurs années et la nécessité d'y remédier est largement reconnue. La commission en charge du présent préavis s'en est strictement tenue au mandat ainsi défini : le projet qu'elle soumet au Conseil conserve la structure du règlement actuel et n'en modifie que les articles incompatibles avec la nouvelle LC, à l'exception notoire des dispositions concernant la CARIC et de reformulations ponctuelles sans conséquence pour la pratique du Conseil.

Le projet de règlement annexé reprend tels quels 50 articles sur les 127 que compte le règlement actuel. Le présent rapport se concentre donc sur les 77 autres articles, ainsi que sur les articles nouvellement créés par la commission. Le projet de règlement annexé est mis en regard du règlement actuel sous la forme d'un tableau à 2 colonnes et toutes les modifications y figurent en gras afin de faciliter le repérage des changements et la comparaison. Le présent rapport traite, dans un premier temps, les changements majeurs proposés et, dans un second, il évoque brièvement les changements de moindre importance, c'est-à-dire sans incidence ou de faible incidence sur la pratique du Conseil. Il convient de relever que l'immense majorité des décisions prises par la commission l'ont été à l'unanimité des membres présent-e-s. Le présent rapport ne fait mention que des votes les plus importants.

I. Changements majeurs

Les principales modifications apportées par le Grand Conseil à la loi sur les communes (LC) concernent la répartition des compétences entre les autorités communales. Ces compétences demeurent identiques, mais le parlement cantonal s'est efforcé de préciser leur délimitation et de poser des garde-fous pour éviter qu'un organe empiète sur les attributions de l'autre ou l'empêche de les exercer. Ces efforts se traduisent par l'instauration d'une procédure d'examen de la recevabilité des initiatives individuelles des membres du Conseil communal, par une révision de la procédure de traitement des pétitions, par une explicitation détaillée des droits et des devoirs des membres du Conseil communal et des commissions de surveillance (Commission des finances et Commission de gestion) et par une restriction du droit de la Municipalité à demander le renvoi d'une discussion sur un de ses projets. En outre, le Grand Conseil a introduit une procédure de récusation afin d'éviter les conflits d'intérêts, ainsi que diverses nouvelles possibilités pour les conseils communaux de s'organiser.

Groupes politiques (art. 10 (nouveau), ainsi que 30 al. 3, 32 al. 2 et 3, 42 al. 4¹)

La LC offre désormais la possibilité de reconnaître formellement l'existence de groupes politiques au sein des conseils communaux et généraux et de la prendre en compte dans l'organisation et le fonctionnement de ces derniers. À Renens, des groupes politiques existent de longue date et ces questions sont réglées depuis plusieurs législatures par le biais d'un accord privé entre partis, renégocié après chaque renouvellement intégral des autorités (convention de législature).

Or, nul ne peut garantir que les partis renanais parviendront toujours à conclure un tel accord. Pour cette raison, la commission a décidé d'intégrer au règlement quelques règles

¹ Les nombres entre parenthèses renvoient au numéro d'article du règlement actuel.

fondamentales censées permettre d'assurer une représentation équitable des diverses forces politiques portées au Conseil par les citoyen-ne-s de la commune dans le cas où les partis ne parviendrait pas à conclure une convention de législature. On trouve ces règles aux articles 10, 30 al. 3, 32 al. 2 et 3, ainsi qu'à l'article 42 al. 4.

L'art. 10 entérine l'existence de groupes politiques et fixe un critère numérique pour constituer un groupe. La commission a estimé que toute liste ayant obtenu le quorum (5%) devait avoir la possibilité de se constituer en groupe. Comme la loi impose un critère numérique, la commission a opté pour le nombre de 4, soit le nombre minimal d'élu-e-s issues d'une liste ayant obtenu le quorum. Par conséquent, toute liste électorale ayant obtenu le quorum formera à l'avenir un groupe politique. Cela signifie aussi qu'il est possible que 4 élu-e-s issu-e-s de listes différentes quittent leur groupe respectif en cours de législature pour former un nouveau groupe.

L'art. 30 al. 3 garantit une représentation équitable des divers groupes au sein des commissions permanentes et non permanentes, tandis que les articles 32 al. 2 et 3 et 42 al. 4 entérinent, respectivement pour les commissions non permanentes et permanentes, le principe selon lequel les sièges en commission sont attribués aux groupes politiques et non aux personnes qui les occupent. Ces trois articles s'appliquent par analogie à la désignation des « délégués aux conseils intercommunaux des associations de communes ou groupements, dont la commune fait partie » dont il est question au dernier alinéa de l'article 41.

Transformation de la CARIC en CRI (art. 41 (40) 46 (45) et 128 (126)).

La commission a repris à son compte l'idée de profiter de la modification du règlement du Conseil pour se pencher sur la commission des affaires régionales et intercommunales (CARIC) avancée lors de la rencontre entre la Municipalité, le Bureau et les président-e-s de groupes et de partis de l'automne 2013. Elle a d'abord constaté que la CARIC dysfonctionne, voire ne fonctionne plus du tout depuis plusieurs années. Dès lors, 2 options ont été envisagées : supprimer purement et simplement la CARIC ou la réformer en profondeur. La commission a exclu la première option au motif que la commune n'a jamais été autant impliquée dans des structures et projets intercommunaux et régionaux qu'aujourd'hui et qu'il est probable que ce phénomène s'accroît encore à l'avenir : le fait que des décisions importantes dans un nombre croissant de domaines sont dorénavant prises « ailleurs » rend plus nécessaire que jamais que le Conseil s'y intéresse, s'informe et agisse ou réagisse par rapport à ces développements. Par ailleurs, la Municipalité a fait état de son souhait d'avoir un interlocuteur du côté du Conseil pour transmettre des informations et échanger au sujet des nombreux dossiers régionaux et intercommunaux en cours ou à venir. Dès lors, la commission a jugé nécessaire de proposer une réforme en profondeur de la CARIC.

Depuis plusieurs années, la CARIC est passive : non seulement elle ne revendique pas le traitement des préavis à caractère régional ou intercommunal (par exemple, les préavis sur la fusion des SDIS de Prilly et Renens et sur la nouvelle Entente Mèbre-Sorge), mais pire elle ne se réunit même pas pour examiner ces préavis sous l'angle thématique qui lui vaut d'exister. De plus, elle n'entretient aucun lien avec les délégués du Conseil dans les conseils intercommunaux. Ainsi, la CARIC est depuis plusieurs années proprement déconnectée des affaires régionales et intercommunales qui concernent la commune.

Afin d'y remédier, la commission estime qu'il est nécessaire de doter le Conseil communal d'une commission réunissant des personnes non seulement intéressées par la thématique mais surtout investies dans les entités régionales et intercommunales et qui, grâce à cette participation, disposent de connaissances et d'expériences – en un mot : de compétences – dans ce domaine. Aussi, elle propose au Conseil de transformer la CARIC en une nouvelle commission permanente – la Commission régionale et intercommunale (CRI) – dont les membres sont simultanément les délégué-e-s représentant le Conseil communal de Renens dans les entités régionales et intercommunales (AIC Sécurité dans l'Ouest lausannois, ORPC, ARASOL, Association de communes pour la réglementation du service des taxis). Concrètement, en début de législature, les groupes politiques désignent simultanément leurs représentants à la CRI et dans les conseils intercommunaux en fonction de la convention de législature ou, à défaut, de l'art 30 al. 3 du projet de règlement. Ainsi, tous les membres de la CRI seront délégués dans au moins une entité régionale ou intercommunale.

Les tâches de la CRI seront plus étendues que celles de l'actuelle CARIC. Naturellement, elle reprendra l'attribution de la CARIC d'examiner les préavis à caractère régional ou intercommunal et le mandat d'interlocuteur de la Municipalité sur ces questions. Mais au-delà, elle constituera le lieu d'échanges et de coordination entre les délégué-e-s du Conseil sur les enjeux transversaux de la participation de la commune aux affaires régionales et intercommunales (notamment les procédures de prise de décision et les clés de répartition du financement des entités régionales). Alors qu'aujourd'hui la coordination entre les délégués rennais est exceptionnelle et ne repose que sur le bon vouloir de l'un-e d'eux, grâce à la CRI, elle sera grandement facilitée du simple fait qu'elle réunira régulièrement les délégués et leur fournira un cadre stable et durable. La commission estime que la CRI devra se réunir au moins 4 fois par année, soit une fois par trimestre, pour conserver une dynamique et assurer un suivi attentif et efficace des affaires régionales et intercommunales dans lesquelles la commune est impliquée. Enfin, elle aura la tâche de veiller à l'exécution de l'obligation des délégué-e-s de rapporter au Conseil (art. 41 (40)).

La commission s'est demandée s'il n'était pas excessif d'exiger le cumul des mandats (CRI + 1 voire 2 mandats de délégué-e). Elle a répondu négativement, considérant que la plupart des entités régionales et intercommunales ne siègent que deux à trois fois par année. Ainsi, même si l'on cumule la CRI et 2 mandats de délégué-e, cela représentera toujours une charge bien moins lourde que ce qu'assument les membres de commissions de surveillance (COFIN et COGEST). Afin d'éviter des cumuls trop importants et de tenir compte du nombre de mandats de délégués, la commission a décidé que la CRI devrait compter au moins 13 membres.

Attributions de la Commission des finances en matière de dépenses non prévues au budget et de dépassements de crédits (art. 44 (43) et 103 (102))

L'examen de l'avant-projet de règlement par le SCL a révélé que l'art. 43 du règlement actuel et la pratique en cours depuis plusieurs années sont contraires au règlement cantonal sur la comptabilité des communes (RCCom)². Les articles 10 et 11 RCCom définissent clairement les compétences respectives de la Municipalité et du Conseil communal en matière de

² Jusqu'ici, la Municipalité a eu la possibilité d'engager des dépenses non prévues au budget jusqu'à concurrence d'un montant de CHF 30'000.- Si ces dépenses étaient d'un montant allant de CHF 30'001.- à CHF 100'000.-, la Municipalité devait obtenir l'aval de la COFIN. Au-delà de CHF 100'000.-, il fallait l'approbation du Conseil communal. Cette pratique se fonde à la fois sur le règlement actuel et sur le préavis 1-2011.

dépassements budgétaires, tandis que l'art. 16 règle les dépassements en matière de crédits d'investissement. Aucune de ces dispositions n'attribuent de compétence à la COFIN. Par conséquent, pour un crédit d'investissement, tout dépassement, indépendamment de son montant, doit être soumis à l'approbation du Conseil communal et la COFIN ne peut que préavis sur les incidences financières de ce crédit complémentaire. Pour un dépassement budgétaire, il y a une marge de manœuvre : d'après le SCL, il est possible de prévoir une consultation de la COFIN par la Municipalité, mais pas dans le règlement, uniquement dans le préavis n°1 (autorisations générales).

Pour ces raisons, la commission a biffé du projet de règlement les alinéas 2 et 4 de l'actuel art. 43 et corrigé en conséquence l'art. 103 (102). La Municipalité présentera au Conseil un préavis afin d'amender le préavis n°1 de sorte à garantir au moins un rôle consultatif à la COFIN en matière de dépassements budgétaires.

Droits et devoirs des membres du Conseil

Corruption (art. 49 (nouveau))

Le Grand Conseil a décidé d'étendre aux membres du Conseil communal l'interdiction d'accepter, de solliciter et de se faire promettre des « libéralités » ou d'autres avantages, qui existe de longue date pour les employés des administrations publiques afin de réduire les risques de corruption.

Récusation (art. 51 (48))

Jusqu'ici, la loi exigeait seulement que les membres du Conseil signalent leurs intérêts lorsqu'ils intervenaient à la tribune ou en commission et les communiquent au Bureau par le biais d'un formulaire (art. 50 (47)). Le Grand Conseil a estimé que ce n'était pas suffisant et a instauré une procédure de récusation afin de prévenir les conflits d'intérêts (Art. 40j LC). Cette procédure est reprise telle quelle à l'art. 51 du projet de règlement. Elle a pour conséquence que tout membre du Conseil ayant « un intérêt personnel ou matériel à l'affaire à traiter » ne peut participer ni à la discussion, ni au vote sur cette affaire. S'il ne se récuse pas spontanément, sa récusation peut être demandée par un autre membre ou par le Bureau et soumise au vote du Conseil.

Droit à l'information et secret de fonction (art. 52 (49), 106 (nouveau) et 114 (112))

Dorénavant, la LC définit de façon détaillée le droit à l'information des membres du Conseil et des commissions (art. 40c et 40h LC) ainsi que le secret de fonction auquel ceux-ci sont soumis. Elle le fait en outre de manière spécifique pour les commissions de surveillance (COFIN et COGEST). Afin de régler ces aspects communs aux deux commissions de surveillance, la commission a décidé de créer un nouvel article, ce qui permet en outre d'introduire dans le règlement du Conseil communal la distinction entre commissions de surveillance et commissions thématiques (CUAT, CARIC/CRI) figurant dans la LC.

Droit d'initiative des membres du Conseil

1. Procédure d'examen de recevabilité (art. 55 (52))

Le Grand Conseil a introduit un examen de recevabilité des initiatives individuelles des membres du Conseil (art. 32 LC). Cet examen intervient avant la discussion sur le fond de la proposition individuelle (postulat, motion ou projet de règlement ou de décision de la

compétence du Conseil ; cf. art. 54). Si les critères de recevabilité sont énoncés dans la loi (art. 32 al. 4 LC), la procédure est laissée au règlement du Conseil communal.

La Commission estime que les critères définis par la LC sont extrêmement techniques et rendent l'examen de recevabilité lourd et complexe pour le Bureau comme pour le Conseil. Ceci étant, ces critères ne sont pas purement techniques : en effet, la conformité au droit supérieur et le respect des principes d'unité de la forme et de la matière sont régulièrement l'objet d'âpres débats de nature essentiellement politique à l'Assemblée fédérale, notamment lors de l'examen d'initiatives populaires. Pour cette raison, la commission pense qu'il faut faire preuve de prudence dans la mise en œuvre de cet examen.

La procédure qu'elle propose prévoit la possibilité pour le Bureau de solliciter la Municipalité et/ou la préfecture « en cas de doute ». La commission estime que le recours à la préfecture s'impose notamment lorsqu'il y a un doute sur le fait que la proposition respecte le partage des compétences entre Conseil communal et Municipalité, cette dernière étant alors juge et partie. En outre, la procédure fixe un délai de 10 jours pour la transmission de la proposition au Bureau, de sorte à laisser le temps à ce dernier de procéder à l'examen de recevabilité et d'en communiquer le résultat à l'initiant. Le Conseil n'aura à se prononcer que si le Bureau conclut à l'irrecevabilité.

2. Traitement des initiatives individuelles (art. 56 (53))

La nouvelle teneur de la LC nécessite une modification de l'article concernant la procédure de traitement des initiatives individuelles. Deux changements méritent une attention particulière.

Le premier concerne la possibilité de modifier le texte d'une proposition (motion, postulat, projet de règlement ou de décision). Le règlement actuel prévoit la possibilité pour le Conseil de modifier une proposition indépendamment de l'avis de son auteur. Cette façon de faire n'est plus possible : la LC ne reconnaît ce droit qu'à l'auteur de la proposition.

Le second changement a trait au délai de réponse de la Municipalité aux propositions qui lui ont été transmises. Dans sa nouvelle teneur, l'art. 33 al. 4 LC fixe un délai unique pour les trois types de propositions, alors que le règlement actuel prévoit des délais différents. De plus, la commission aurait souhaité que le délai d'un an ne court qu'à partir de la décision de prise en considération du Conseil, parce qu'il s'écoule au minimum un mois et parfois deux, voire trois mois entre le dépôt et la prise en considération. Mais la lettre de la loi ne laisse aucune marge de manœuvre, comme l'a précisé le SCL à la commission.

Résolution

Le SCL a constaté que l'article 57 du règlement actuel est contraire à la loi. L'art. 31 LC énumère exhaustivement les formes que peut prendre le droit d'initiative des membres du Conseil communal. Or, il ne mentionne que le postulat, la motion et le projet de règlement/décision. La résolution telle qu'elle existe à Renens n'a donc pas de base légale et le SCL a indiqué à la commission qu'elle n'avait pas d'autre choix que de supprimer l'art. 57.

La commission étant très attachée à la résolution, elle a cherché une solution pour conserver ce moyen d'action du Conseil tout en restant dans la légalité. Elle pense l'avoir trouvée : le membre du Conseil qui souhaite soumettre une résolution au plénum peut le faire en recourant à l'interpellation. En effet, il est possible d'interpeller la Municipalité pour

connaître son opinion sur un sujet déterminé ou pour savoir ce qu'elle envisage de faire par rapport à un problème donné. Une fois la réponse obtenue – et quel que soit le contenu de cette réponse –, le conseiller pourra alors formuler sa résolution, qui sera ensuite soumise au vote du plénum. En somme, la commission estime que l'on peut remplacer la résolution de l'art. 57 du règlement actuel par un usage détourné de l'interpellation, c'est-à-dire par le développement d'une interpellation prétexte à une résolution au sens de l'art. 58 (55). Dès lors que la résolution elle-même ne contient pas d'injonction (cf. art. 58 al. 4), cela ne devrait guère poser de problème.

Pétitions (art. 60-65 (58-63))

Le Grand Conseil a modifié et réglé de manière assez précise la procédure de traitement des pétitions adressées au Conseil communal. Pour garantir le respect de la répartition des compétences entre les diverses autorités, il a opté pour une procédure mettant l'accent sur la détermination de l'objet de la pétition et de l'autorité compétente pour la traiter. À première vue, la nouvelle procédure bouleverse la pratique actuelle de notre Conseil. En effet, avec la suppression obligatoire de l'adverbe « manifestement » et l'ajout, tout aussi obligatoire, de l'expression « sans délai », l'art. 61 du projet de règlement semble abolir toute marge de manœuvre du Bureau et, par là même, priver la Commission des pétitions de l'examen de la plupart des pétitions, étant entendu que l'immense majorité des pétitions adressées à notre Conseil relèvent de la compétence de la Municipalité ou d'une autorité cantonale ou fédérale.

Cela dit, dans les faits, le changement sera bien moindre. Premièrement, le Bureau ne peut procéder qu'à un examen superficiel des pétitions, lequel ne permet, de fait, pratiquement jamais de déterminer de façon certaine l'objet de la pétition, ni l'autorité compétente, car les pétitions contiennent souvent plusieurs demandes et les pétitionnaires n'ont généralement qu'une idée assez vague de la répartition des compétences entre les diverses autorités. Par conséquent, le Bureau ne prendra pas le risque de transmettre une pétition à une autre autorité s'il n'est pas sûr de son fait. Il préférera sagement transmettre la pétition à la Commission dédiée, qui elle procédera à un examen approfondi et, comme aujourd'hui, recevra les pétitionnaires, prendra auprès d'eux toutes les informations utiles à sa tâche, les informera de la procédure et rapportera au Conseil. Deuxièmement, l'art. 34c LC (repris à l'identique à l'art. 62 du projet de règlement) fait de la détermination de l'objet et de l'autorité compétente pour traiter une pétition la tâche essentielle de la Commission des pétitions. Dès lors, on comprend bien que, dans la nouvelle procédure, le Bureau est censé agir comme un premier filtre, mais que c'est bien la Commission des pétitions qui effectue l'essentiel du travail.

Le principal changement réside dans la redéfinition du rôle du Conseil communal dans la procédure : désormais, le Conseil aura à se prononcer sur la prise en considération ou non d'une pétition uniquement si cette pétition porte sur un objet de sa compétence. Si la pétition porte sur un objet relevant de la compétence d'une autre autorité, il devra seulement voter sur la proposition de transmettre la pétition à ladite autorité. Et pour respecter la LC, il n'aura d'autre choix que de voter la transmission.

Précisions quant au calcul de la majorité lors des votes au Conseil

Au cours de ses travaux, la commission a éprouvé des doutes quant à la signification exacte de l'expression « majorité simple » qui est maintes fois utilisée dans la LC et dans le

règlement. Après avoir pris les renseignements utiles, elle a estimé nécessaire de communiquer aux membres du Conseil les précisions suivantes³.

Tout d'abord, la notion de majorité simple s'applique uniquement aux votations, donc en aucun cas aux élections. Lorsque le Conseil vote à main levée ou à l'appel nominal, les conseillers ont trois possibilités : accepter (« oui »), refuser (« non ») ou s'abstenir (abstention). Pour établir la majorité simple, on ne prend en compte que les acceptations et les refus, pas les abstentions. Par exemple, si le résultat d'une votation est 28 « oui », 26 « non » et 10 abstentions, la majorité est à 28 voix ($28+26=54$; $54/2=27$; $27+1=28$) et la proposition est donc acceptée. Si la votation a lieu au scrutin secret, les conseillers ont 4 possibilités : accepter, refuser, voter « blanc » ou voter « nul ». Pour établir la majorité, on ne prend en compte que les acceptations et les refus ; les votes « blancs » et « nuls » ne jouent donc aucun rôle.

II. Changements mineurs

Article	Commentaire
2 (1)	Indication obligatoire de la modalité de modification du nombre de membres du Conseil communal.
4 (3)	Précision obligatoire sur la date de la démission des membres ayant quitté la commune.
(4)	Suppression, car doublon avec l'art. 5 al. 3.
5 (5)	Simple reformulation de la référence légale.
8 (8)	Simple reformulation, d'une part, et ajout obligatoire de la mention d'un délai, d'autre part.
9 (9)	Simple reformulation de la référence légale.
12 (11)	D'une part, simple ajout par la commission de la mention du secrétaire suppléant et, d'autre part, modification obligatoire introduisant la possibilité d'une élection tacite des président et vice-présidents, ainsi que du secrétaire et de son suppléant.
13 (12)	2 modifications obligatoires.
16 (15)	Modifications obligatoires (art. 4 LC) et déplacement des indemnités pour frais de garde suite au contrôle du SCL.
17 (16)	Suppression du second alinéa au motif qu'il mentionne une possibilité et non une règle : soit on réglemente, soit on ne le fait pas, mais on n'écrit pas dans le règlement tout ce qu'on peut ou pourrait faire.
18 (17)	Modification obligatoire sans incidence pratique.
21 (20)	Ajout d'un alinéa provenant de l'art. 89 du règlement actuel sans conséquence pratique.

³ Cf. SECRI, *Canton-Communes*, n°18, juin 2010, p. 16

22 (21)	<i>Ajout d'une phrase à la demande du SCL. Le contenu de cette phrase figure également à l'art. 66 (64) traitant de la convocation.</i>
24 (23)	<i>Simple reformulation</i>
26 (25)	<i>1^{ère} modification, par la commission, du délai d'envoi du PV afin de conformer la règle à la pratique actuelle et aux contraintes qu'elle connaît. 2^{ème} modification à la demande du SCL : précision obligatoire afin de respecter la loi sur la protection des données personnelles.</i>
29 (28)	<i>Modification par la commission afin de conformer la règle à la pratique actuelle : les jetons sont en effet versés 2 fois par année.</i>
30 (29)	<i>1^{ère} modification obligatoire ; 2^{ème} modification découlant du choix de la commission de régler la constitution des groupes politiques (art. 10 nouveau).</i>
31 (30)	<i>Simple précision introduite à la demande du SCL afin de distinguer nettement les commissions non permanentes des commissions permanentes.</i>
33 (32)	<i>Remplacement obligatoire de la notion de rapporteur par celle de président conformément à la LC.</i>
34 (33)	<i>2 ajouts obligatoires.</i>
35 (34)	<i>Modification obligatoire.</i>
36 (35)	<i>Reformulation obligatoire employant les termes exacts de la LC.</i>
42 (41)	<i>2 modifications obligatoires.</i>
43 (42)	<i>Complément obligatoire.</i>
45 (44)	<i>Modification obligatoire du fait de la réorganisation du Tribunal cantonal.</i>
57 (54)	<i>Reformulation découlant de la modification obligatoire de l'art. 56.</i>
66 (64)	<i>Suppression du dernier alinéa qui figure déjà à l'art. 18 (17).</i>
69 (67)	<i>Modifications obligatoires.</i>
79 (77)	<i>Simple précision de la commission.</i>
84 (82)	<i>Modifications obligatoires précisant la procédure concernant les amendements et sous-amendements sans incidence sur la pratique actuelle.</i>
86 (84)	<i>Modification obligatoire limitant la possibilité de renvoyer une votation à la séance suivante (maximum 2 renvois).</i>
87 (85)	<i>Précision obligatoire, liée à la suppression de l'art. 94 du règlement actuel.</i>
91-92 (89-90)	<i>Modifications obligatoires précisant les modalités des votations du Conseil.</i>
Suppression de l'art. 94	<i>Modification obligatoire supprimant la possibilité pour la Municipalité de demander un délai pour retirer son projet après la votation finale du Conseil.</i>
96 (95)	<i>Simple reformulation sans effet pratique.</i>

97-100 (96-99) + 102 (101) + 104 (103) + 119 (117)	Remplacement de RCptéCom par RCom.
107 (105)	Modification découlant du nouvel art. 106 (suppression de redites).
108 (106)	A l'al. 1, modification obligatoire sans effet pratique d'après le SCL ; suppression du 2 ^{ème} alinéa de l'ancien art. 106 car redite.
111 (109)	Ajout de la commission visant à laisser une marge de manœuvre pour respecter les délais.
113 (111)	Modification de la commission visant à conformer la règle à la pratique en tenant compte des contraintes pratiques pesant tant sur la Municipalité que sur la COGEST.
118 (116)	Modification identique à celle de l'art. 111 (109) pour le même motif.
123 (121) + 124 (122)	Modifications proposées par le SCL et décidées par la commission au motif que ce cas de figure était susceptible de survenir.

Délibérations finales de la commission

Au terme de sa onzième séance, c'est à l'unanimité de ses sept membres que la commission a adopté le projet de règlement annexé au présent rapport. Elle tire un bilan positif de son travail, dans le sens où elle s'en est tenue au mandat initial et où ses travaux se sont déroulés de manière collégiale et constructive, dans un climat serein.

Le projet qu'elle soumet au Conseil est ainsi le produit d'un long et fastidieux travail, du fait de la technicité des problèmes qu'il a fallu résoudre pour relever le défi de conformer le règlement du Conseil à la LC et au RCom tout en conservant autant que possible la pratique actuelle. C'est maintenant au Conseil de s'emparer de ce projet et de prendre les décisions nécessaires. Il a trois options : refuser d'entrer en matière sur le préavis et le projet de règlement, adopter le projet tel quel ou amendé ou renvoyer le projet à la présente commission avec mandat de réviser le projet dans telle ou telle direction.

La commission tient à rendre attentifs les membres du Conseil au fait qu'un refus d'entrer en matière impliquerait au moins 18 mois de travail supplémentaire pour une plus-value pour le moins incertaine, sinon nulle. De plus, le Conseil est naturellement libre d'amender le projet. La commission tient toutefois à souligner les contraintes imposées par la LC : il conviendrait donc de s'assurer de la conformité des éventuels amendements avec la LC et, plus généralement, le droit supérieur pour éviter un verdict négatif du SCL et, là encore, des délais supplémentaires. En effet, aujourd'hui, le Conseil – plus particulièrement le Bureau – jongle entre le règlement actuel et la LC. Il serait souhaitable de mettre un terme à cette situation inconfortable dans les plus brefs délais par l'adoption d'un règlement conforme à la LC. Tel est du moins le vœu de la commission.

M. le Président ouvre le débat de fond sur ce rapport. La parole n'étant pas demandée, M. le Président demande si la Municipalité souhaiterait s'exprimer.

- **Mme Marianne Huguenin, Syndique**

Vous vous dirigez, à première vue, vers une version optimiste. La Municipalité, au fond, n'a pas à se prononcer sur le fond de ce préavis, c'est vraiment votre préavis, le préavis du Conseil. Toutefois, puisque, M. le Président, vous m'en donnez l'occasion, j'aimerais vraiment remercier particulièrement toute la Commission et son Président pour leur travail: il y a eu 11 séances avec des commissaires attentifs, une équipe qui est devenue vraiment spécialiste du Règlement du Conseil, de l'ancien, du nouveau, qu'ils connaîtront par cœur; équipe qui sera à disposition chaque fois que les Présidents en fonction ou les futurs Présidents(et il y en a un parmi eux qui s'est particulièrement formé pour la suite !), auront des questions; il y aura beaucoup d'experts dans cette salle !

Encore une fois, j'aimerais remercier tout le monde au nom de la Municipalité qui a seulement assisté, conseillé, donné parfois quelques avis, mais c'était vraiment votre préavis.

La discussion étant close, M. Le Président commence à parcourir les articles du Règlement du Conseil et énonce les articles N° 1 à 40.

- Aucuns de ces articles n'ayant suscité une prise de parole, les articles N° 1 à N° 40 sont acceptés tacitement.

M. le Président énonce l'article N° 41

- **M. Gérard Duperrex, UDC**

*Monsieur le Président,
Madame la Syndique,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Conseillers,*

J'ai eu l'honneur de participer aux 11 séances, en tant qu'invité avec voix consultative. Je tiens tout d'abord à remercier M. Nicolas Freymond, pour tout son travail, ainsi que l'Administration communale.

L'article 41 qui a fait couler beaucoup d'encre, au sujet d'"une commission régionale et intercommunale", pour moi, à mon avis, cette commission devrait être tracée de notre Règlement car, je pense que dans les petits partis, nous sommes peu et il y a peu de membres, donc ces membres-là qui ont déjà beaucoup de commissions devraient aller encore dans cette commission. Alors je pense que c'est beaucoup de travail et jusqu'à maintenant, entre parenthèses, cette CARIC n'a pas tant fonctionné, à chaque Conseil, personne n'en parle, personne n'en discute, à mon avis, je pense personnellement, c'est bien au début, c'était très bien, mais maintenant, nous arrivons sur une pente très dure. Alors je demanderai à ce que l'on supprime la lettre .d de cet article.

M. le Président rappelle l'amendement déposé par M. Gérard Duperrex:

Amendement N° 1

"Suppression de la lettre .d, à savoir "une commission régionale et intercommunale" de l'article 41."

M. le Président ouvre la parole sur cette proposition d'amendement.

- **M. Didier Divorne, Fourmi rouge**

Chères et Chers Collègues,

Nous avons discuté au sein de la Fourmi rouge également de toute cette thématique, de la CARIC, de la CRI et nous pensons, pour notre part, que cette lettre "d" est une bonne option, est une bonne idée.

Je comprends le souci des petits partis, de la représentativité. Quoi qu'il en soit, nous avons là une occasion unique de pouvoir réunir, ensemble, des gens qui font partie de différentes commissions et nous, la Fourmi rouge, nous soutenons cette nouvelle formulation. Cette façon de voir, c'est le fonctionnement de toutes nos commissions intercommunales. Donc, nous ne suivrons pas l'amendement déposé par M. Duperrex. Merci.

- **M. Gian-Luca Ferrini, PS**

Nous avons également eu cette discussion au sein du groupe Socialiste et nous soutiendrons également la création de cette Commission régionale et intercommunale et donc pas l'amendement de M. Duperrex.

C'est une occasion, effectivement, de changer une commission qui a l'air de ne pas fonctionner de manière optimale et cette solution a été étudiée, réfléchiée par des personnes et ce pendant plusieurs mois de travail. Elle nous paraît être actuellement la solution la plus appropriée que nous ayons pour pouvoir avancer et améliorer la situation. Donc, nous soutiendrons le Règlement tel qu'il est proposé. Merci.

- **M. Nicolas Freymond, Président de la Commission**

La Commission a amplement discuté l'aspect de la charge de travail que cela représentait. Il est vrai que pour les groupes de taille restreinte, cela peut représenter un cumul de mandat, dans les organes intercommunaux, probablement de deux mandats. Plus, cela serait surprenant vu que la Commission a prévu que la future CRI aurait au moins 13 membres, ce qui devrait permettre une large représentation. Pour rappel, aujourd'hui, les commissions de surveillance, à savoir les commissions de gestion et des finances, sont composées de 13 membres et les plus "petits" groupes, dispose de deux représentants, ce qui signifie qu'il y aurait au moins deux représentants et, en fonction de la répartition des délégués renanis entre les différents partis dans les organes intercommunaux, cela ne devrait pas excéder deux mandats par personne, ce qui représenterait, en règle générale, y compris les séances de la CRI, un mandat de moins de dix séances par année. En définitive, cela ferait quatre séances pour la CRI, c'est le minimum qui est proposé dans le projet du nouveau Règlement, plus deux à trois séances par organe intercommunal puisqu'en général, ils se réunissent pour deux séances et exceptionnellement une troisième. Donc, cela représente beaucoup moins de

séances que la Commission de gestion ou la Commission des finances.

Telle était la réflexion de la Commission.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président soumet au vote l'amendement N° 1:

Amendement N° 1

"Suppression de la lettre .d, à savoir "une commission régionale et intercommunale de l'article 41."

C'est à la majorité (4 voix "pour" et 7 abstentions) que l'amendement N° 1 est refusé.

- L'article N° 41, tel que présenté par la Commission est accepté.

M. Le Président poursuit et énonçant les articles N° 42 à N° 127.

- Aucuns de ces articles n'ayant suscité une prise de parole, les articles 42 à 127 sont acceptés tacitement.

- **M. Gérard Duperrex, UDC**

Monsieur le Président,

Tout d'abord pour la CRI; j'espère que vous ne me nommerez pas comme Président.

Dans le chapitre XV "Public", il y a "Sanction" et l'on pourrait ajouter un sous-chapitre "Internet".

Amendement N° 2

"Adjonction d'un article sous "Internet":

Le site internet de la Commune de Renens est reconnu comme un des moyens de publication des documents du Conseil communal.

L'ordre du jour et les préavis municipaux sont publiés après l'envoi aux membres du Conseil communal.

Les procès-verbaux sont publiés après adoption par le Conseil communal. Les rapports des commissions peuvent être publiés après adoption par le Conseil communal, sous réserve de l'accord du rapporteur. La publication se fait par la secrétaire du Conseil communal."

Actuellement tout est publié sur Internet, mais ce n'est pas mis dans notre Règlement. C'est mon idée, je pense que cela devrait figurer dans notre Règlement.

- **M. Nicolas Freymond, Président de la Commission**

Juste une précision, le Chapitre XV "Public" concerne le public qui assiste aux séances du Conseil communal, cela ne concerne pas le public qui est chez lui et qui nous regarde à la

télévision ou sur Internet. Donc, je doute que cela soit l'endroit où il faut faire figurer ces informations.

De plus, et c'est mon avis personnel, nous n'en avons pas discuté en Commission, je ne suis pas sûr que cela soit nécessaire. Aujourd'hui, nous le faisons, c'est un usage, je ne suis donc pas sûr que cela soit nécessaire d'introduire dans le Règlement un article qui règle ces publications puisque de toute façon cela intervient après l'adoption du procès-verbal par notre Conseil.

- **M. Gérard Duperrex, UDC**

Cet article est dans le Règlement du Conseil communal de Prilly. Alors je pense que Renens et Prilly sont assez proches.

M. le Président demande si la Commission souhaite une suspension de séance.

- **M. Nicolas Freymond, Président de la Commission**

Dans mon esprit en tout cas, mais je crois aussi de quelques-uns des commissaires, il n'est pas très clair sur ce sur quoi nous allons voter. Serait-il possible d'avoir un éclaircissement sur le contenu de l'amendement qui est proposé?

Monsieur le Président rappelle l'amendement N° 2 proposé:

Amendement N° 2

"Adjonction d'un article au Chapitre XV "Public" sous "Internet":

Le site internet de la Commune de Renens est reconnu comme un des moyens de publication des documents du Conseil communal.

L'ordre du jour et les préavis municipaux sont publiés après l'envoi aux membres du Conseil communal.

Les procès-verbaux sont publiés après adoption par le Conseil communal. Les rapports des commissions peuvent être publiés après adoption par le Conseil communal, sous réserve de l'accord du rapporteur. La publication se fait par la secrétaire du Conseil communal."

- **M. Stéphane Montabert, UDC**

Je suggère une suspension de séance d'une dizaine de minutes, le temps que la Commission puisse se réunir et statuer sur cet amendement.

M. le Président suspend la séance.

La Commission ayant délibéré, M. le Président annonce la reprise de la séance du Conseil et informe que la Commission propose un sous-amendement à l'amendement N° 2.

Sous-amendement

"Suppression de la mention "sous réserve de l'accord du rapporteur" dans le troisième alinéa du nouvel article proposé".

Avant de procéder au vote de ce sous-amendement, M. le Président rappelle que le vote des sous-amendements laisse ensuite l'entière liberté de voter sur l'amendement.

C'est à une large majorité que le sous-amendement est accepté.

- **M. Nicolas Freymond, Président de la Commission**

Je voulais juste préciser que la Commission s'est déterminée par 5 voix "contre" et une voix "pour" l'amendement déposé par M. Duperrex.

C'est donc à la majorité que la Commission refuse l'amendement N° 2.

Avant de passer un vote sur l'amendement **amendé** N° 2, M. le Président rappelle celui-ci:

Amendement **amendé** N° 2

"Adjonction d'un article au Chapitre XV "Public" sous "Internet":

Le site internet de la Commune de Renens est reconnu comme un des moyens de publication des documents du Conseil communal.

L'ordre du jour et les préavis municipaux sont publiés après l'envoi aux membres du Conseil communal.

Les procès-verbaux sont publiés après adoption par le Conseil communal. Les rapports des commissions peuvent être publiés après adoption par le Conseil communal, ~~sous réserve de l'accord du rapporteur~~. La publication se fait par la secrétaire du Conseil communal."

C'est à la majorité (5 voix "pour" et 2 abstentions) que l'amendement N° 2 est refusé.

M. le Président poursuit en énonçant les articles N° 128 et N° 129.

- Ces deux derniers articles n'ayant suscité une prise de parole, les articles 128 et 129 sont acceptés tacitement.

M. le Président ouvre la discussion générale sur le préavis.

La parole n'étant pas demandée, M. le Président clôt la discussion et prie M. Nicolas Freymond de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 47-2014 de la Municipalité du 20 janvier 2014

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

DECIDE

- *d'accepter les modifications du Règlement du Conseil communal tenant compte en particulier des adaptations de la Loi sur les Communes entrée en vigueur au 1^{er} juillet 2013;*
- *d'adopter ledit règlement dans sa nouvelle teneur.*

L'approbation de l'Autorité cantonale compétente demeure réservée.

C'EST À L'UNANIMITÉ, MOINS DEUX ABSTENTIONS, QUE LES CONCLUSIONS DE CE PRÉAVIS
SONT ACCEPTÉES.

Avant de clore ce point de l'ordre du jour, M. le Président remercie M. Nicolas Freymond qui a consacré beaucoup de temps. Onze séances, ce n'est pas rien, parfois au détriment de sa famille et remercie également les membres de la Commission qui ont participé à ces séances. Ses remerciements vont aussi à M. Nicolas Servageon, Secrétaire municipal, pour ses précieux conseils et à M. Andrea Rombaldi, assistant du Secrétaire municipal, qui a préparé le projet.

De plus, il informe les membres du Conseil qu'étant donné que le projet du Nouveau Règlement a été envoyé à tous les conseillers avec les documents du Conseil et au vu de son ampleur, que celui-ci ne sera pas annexé au PV de cette séance. Etant entendu que chaque conseiller recevra le Règlement définitif en bonne et due forme dès ratification par le Canton.

13. Rapport de commission – Préavis N° 60-2014 – Rapport de la Municipalité sur l'état au 30 juin 2014 des postulats et motions – Demandes de prolongation de délai – Réponses de la Municipalité à différents postulats

M. le Président prie M. Alberto Mocchi, Président-rapporteur de la commission de se rendre à la table des rapporteurs afin de donner lecture de son rapport.

- **M. Alberto Mocchi**, Président-rapporteur de la commission donne lecture de son rapport.

La commission ad hoc chargée d'étudier le préavis susmentionné s'est réunie lundi 12 janvier 2015 à la salle des conférences de la salle des spectacles. Étaient présent-e-s en tant que commissaires Mesdames Verena Berseth et Simone Szenyan-Reymond, ainsi que Messieurs Pascal Golay, Antonio Lepore, Gian-Luca Ferrini, Daniel Rohrbach et Alberto Mocchi, Président rapporteur. Monsieur Florian Gruber était excusé.

Les autorités communales étaient quant à elles représentées par Mesdames Marianne Huguenin, Syndique, et Tinetta Maystre, Municipale, ainsi que par Monsieur Jean-Marc Dupuis Municipal, et M. Andrea Rombaldi, assistant du Secrétaire Municipal.

La commission a accueilli Mesdames Irène Frei et Véronique Bovey et Monsieur Byron Allauca, afin d'entendre leur avis sur des postulats qu'ils avaient déposés en leur nom ou en celui de la CUAT.

En préambule, le Président a informé la commission de ce que tous les motionnaires et postulants concernés par les réponses traitées dans le préavis avaient été contactés afin d'obtenir leur avis sur les réponses proposées.

Après une brève introduction de Mme Huguenin, qui a fait l'historique du préavis et en a rappelé les raisons, la commission s'est penchée sur les différents objets dont le délai de réponse est échu au 30 juin 2014, traitant une à une les réponses proposées ou les demandes de rallongement du délai de réponse.

1) Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Motion TL", du 15 juin 2006 / Postulat de M. Laurent Desarzens pour la gratuité des transports publics sur la ligne TL N° 7 à Renens, dans la boucle: La Croisée – Av. du 14 Avril – Pl. Nord de la Gare – R. de Lausanne – La Croisée, du 9 novembre 2006 / Postulat de Mme Rose Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007 / Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec" (transports publics), du 3 septembre 2009 :

La Municipalité a informé la commission de ce que l'ensemble des textes regroupés en ce premier point avaient été transmis en leur temps aux T-L pour traitement.

Après avoir constaté l'important développement des transports en commun dans notre commune ces dernières années et la difficulté de réfléchir de manière purement communale à ces questions, la commission a approuvé à l'unanimité l'ensemble des réponses proposées.

2) Postulat de la CUAT relatif aux supports des moyens de communication, du 24 juin 2010 :

Un commissaire a demandé si des règlements traitant des moyens de communication existaient dans d'autres communes. Il lui a été répondu que cela n'était pas le cas dans les communes avoisinantes, ni même dans le canton.

La Municipalité a insisté sur le fait qu'il n'y a pas de prolifération d'antennes téléphoniques sur le territoire communal, et que les autorités cantonales étaient très vigilantes en la matière.

- *C'est à l'unanimité que la commission a accepté la réponse à ce postulat.*

3) Postulat de Mme Suzanne Sisto-Zoller « Pour une politique plus active du logement », du 11 décembre 2011 :

Le Président a informé la commission de ce que Mme Sisto-Zoller était d'accord avec la demande de report de la réponse.

- *C'est à l'unanimité que la commission a accepté de repousser ce délai.*

4) Motion de M. Gilbert Stöckli relative à la création d'une bibliothèque municipale, du 23 mars 1995 / Motion du groupe libéral concernant un projet de bibliothèque, du 14 décembre 2000

La Municipalité a rappelé que cela fait bien des années qu'un projet de bibliothèque au centre-ville existait. La volonté politique est là, mais il faut attendre la bonne opportunité.

- *À l'unanimité la commission a accepté de repousser le délai de réponse à ces objets.*

5) Postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne « Soutenons la biodiversité à Renens », du 29 mars 2012

Les postulantes ont annoncé qu'elles s'opposaient au classement de leur postulat, car tout en reconnaissant l'excellent travail fourni par l'administration communale en matière de maintien et développement de la biodiversité à Renens, elles regrettaient l'absence de certification de ces efforts, qui serait une manière supplémentaire de signaler la volonté politique et de publiciser le travail accompli.

La Municipalité a répondu à cela qu'une certification demandait un important travail administratif, sans forcément de plus-value.

Un commissaire a fait remarquer que dans d'autres domaines, comme en matière d'énergie, la ville de Renens a fourni des efforts considérables pour être certifiée.

Plusieurs personnes ont relevé les efforts devant encore être consentis en matière de communication de ce qui se fait en matière de soutien à la biodiversité à Renens.

- *Un commissaire a donc formulé le vœu que la communication en la matière soit améliorée. Ce vœu a été soutenu par l'unanimité des commissaires, alors que la réponse au postulat a été acceptée par 5 voix favorables contre deux contraires.*

6) Postulat de la CUAT intitulé « Pour un renforcement des transports publics au Sud des voies CFF », du 11 octobre 2012

Plusieurs commissaires ont relevé l'amélioration de la desserte en transports publics dans le quartier, mais aussi la nécessité à terme d'augmenter encore cette offre au vu de la densification prévue.

La Municipalité a rappelé que la première priorité actuelle en matière de transports en commun est celle d'améliorer la desserte sur l'axe Nord-Sud dans notre commune.

- *C'est à l'unanimité que la commission a décidé d'accepter la réponse de la Municipalité.*

7) Postulat de M. Gian-Luca Ferrini intitulé « Procédure d'attribution des permis de construire et contrôle des chantiers », du 12 décembre 2013

Pour le postulant il est dommage de classer le postulat alors que le Plan Général d'Affectation n'a pas encore été revu.

La Municipalité a répondu que cette révision était une obligation légale, et qu'elle aurait donc lieu prochainement.

- *C'est à l'unanimité que la commission a décidé d'accepter la réponse de la Municipalité.*

8) Postulat de Mme Florence Widmer intitulé « Mèbre-Source-Midi, trois rues pour les piétons », et motion de M. Vincent Keller intitulée « Pour un centre-ville du XXIème siècle : moderne et piétonnier », du 7 mars 2013

Le Président a informé la commission de ce que la postulante et le motionnaire acceptent que les réponses soient repoussées.

- *C'est à l'unanimité que la commission s'est jointe à cette acceptation.*

La commission a donc accepté l'ensemble des réponses et des demandes visant à repousser le délai de réponse à l'unanimité, sauf pour le postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne « Soutenons la biodiversité à Renens », dont la réponse a obtenu 5 voix favorables et 2 contraires. Un vœu demandant la mise en place d'une meilleure communication en matière de biodiversité à Renens a été formulé pour ce dernier objet.

M. le Président ouvre la discussion sur ce rapport.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**

*Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,*

Il s'agit bien évidemment de la réponse à notre postulat soutenant la biodiversité à Renens.

Nous prenons acte de ce que la Commission, chargée de préavis le préavis N° 60-2014, ait accepté la réponse de la Municipalité à notre postulat. En résumé, comme cela a été dit par M. Alberto Mocchi, la Municipalité considère d'une part qu'elle fait déjà énormément pour la biodiversité et que, d'autre part, la demande de certification proposée est en quelque sorte disproportionnée.

Concernant les actions de la Municipalité en faveur de la biodiversité à Renens, nous relevons que ce n'est en tout cas pas le futur gazon synthétique de la Place du Marché qui y contribuera, mais nous reconnaissons également qu'il y a d'autres actions sur la Commune.

Concernant la complexité des processus de certification, nous relevons qu'un premier quartier d'habitations romand a reçu la certification de la Fondation Nature & Economie en automne 2014. Il s'agit de l'éco quartier Eikenott à Gland. Cette procédure, que nous avons exposée lors de la discussion sur notre postulat, n'est pas complexe et se base sur la réalisation effectuée. Il existe donc des certifications simples et reconnues.

En définitive, nous réitérons notre avis que ce postulat répond effectivement à un besoin et vous proposons de ne pas accepter la réponse de la Municipalité à ce postulat.

M. le Président ouvre la discussion sur cet amendement.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président soumet au vote la proposition des postulantes de ne pas accepter la réponse de la Municipalité relatif au postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne "Soutenons la biodiversité à Renens", du 29 mars 2012.

C'est par 17 "refus", 11 "soutien" et une majorité d'abstention que la demande des postulantes est refusée.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et prie M. Alberto Mocchi de procéder à la lecture des conclusions.

Le Conseil communal de Renens

Vu le préavis N° 60-2014 de la Municipalité du 1^{er} décembre 2014,

Où le rapport de la Commission désignée pour étudier cette affaire,

Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

D E C I D E

• D'approuver le rapport de la Municipalité sur l'état des postulats et motions en suspens au 30 juin 2014.

• De considérer qu'il a été répondu aux postulats ci-dessous :

- 1.1. Postulat de M. Laurent Desarzens pour la "gratuité des transports publics sur la ligne 7 dans la boucle : La Croisée - Av. 14-Avril - Place du Nord de la Gare - Rue de Lausanne - La Croisée", du 9 novembre 2006*
 - 1.2. Postulat de Mme Rose-Marie Matti intitulé "Pour encourager la mobilité douce", du 1^{er} novembre 2007*
 - 1.3. Postulat de M. Daniel Rohrbach intitulé "Prendre avec", du 3 septembre 2009*
 - 2. Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) relatif aux supports des moyens de communications, du 24 juin 2010*
 - 5. Postulat de Mmes Irène Frei-Premet et Véronique Bovey-Diagne "Soutenons la biodiversité à Renens", du 29 mars 2012*
 - 6. Postulat de la Commission d'urbanisme et d'aménagement du territoire (CUAT) "Pour un renforcement des transports publics au Sud des voies CFF", du 11 octobre 2012*
 - 7. Postulat de M. Gian Luca Ferrini intitulé "Procédure d'attribution des permis de construire et contrôle des chantiers", du 12 décembre 2013.*
- D'accepter de repousser le délai de réponses des motions et postulats suivants:*
- 1.4. Postulat de M. Daniel Rohrbach "Motion TL", du 15 juin 2006*
 - 3. Postulat de Mme Suzanne Sisto-Zoller "Pour une politique plus active du logement", du 12 décembre 2011*
 - 4. Motion de M. Gilbert Stöckli relative à la création d'une bibliothèque municipale, du 23 mars 1995 / Motion du groupe libéral concernant un projet de bibliothèque, du 14 décembre 2000*

8. *Postulat de Mme Florence Widmer intitulé "Mèbre-Source-Midi, trois rues pour les piétons" et motion de M. Vincent Keller intitulée "Pour une Centre-Ville du XXIème siècle : moderne et piétonnier", du 7 mars 2013.*

C'EST À LA MAJORITE (DEUX REFUS ET CINQ ABSTENTIONS) QUE LES CONCLUSIONS DE CE PRÉAVIS SONT ACCEPTÉES.

M. le Président remercie M. Alberto Mocchi ainsi que les membres de la Commission pour leur travail.

14. Dépôts de préavis – Discussion préalable

- Préavis N° 61-2015 – Demande de crédit pour les travaux de rénovation de la verrière de toiture de l'église de la paroisse catholique romaine St-François d'Assise à Renens.
Présidence: PLR
- Préavis N° 62-2015 – Création d'une UAPE sur le site du Censuy – Pérennisation du Réfectoire scolaire du Temple.
Présidence: Parti socialiste

M. le Président ouvre la discussion sur les dépôts de préavis.

- **Mme Simone Szenyan-Reymond, Fourmi rouge**
Au sujet du préavis N° 61-2015

Pouvez-vous nous donner des informations quant à l'heure du début de séance?

Réponse de M. Jean-François Clément, Conseiller municipal

J'ai effectivement oublié de mentionner l'heure, qui est de 19h00.

- **Mme Simone Szenyan-Reymond, Fourmi rouge**
Au sujet du préavis N° 61-2015

Pourquoi n'allons-nous pas sur place? Car j'ai de la peine à me rendre compte de ce qu'est la verrière.

Réponse de M. Jean-François Clément, Conseiller municipal

C'est tout-à-fait possible. Nous commencerons donc à 19h00 sur place et si je peux avoir la salle, nous siégerons sur place autrement nous ferons le retour en salle de Municipalité si cela vous convient.

La discussion n'étant plus demandée, M. le Président clôt la discussion et informe que le préavis N° 61-2015 sera présidé par M. Pascal Golay du groupe PLR et que le préavis N° 62-2015 sera présidé par Mme Victoria Ravaioli-Thibaud du groupe PS.

15. Motions, postulats et interpellations

- **Mme Patricia Zurcher Maquignaz, PS**
Dépôt d'un postulat intitulé "Pour un Ouest lausannois fort et démocratique"

Mesdames, Messieurs,

Les sections PS de l'Ouest lausannois s'apprêtent à déposer dans leurs conseils respectifs un postulat commun intitulé:

« Pour un Ouest lausannois fort et démocratique ».

Dans ce postulat qui sera développé lors de la prochaine séance, nous partons du constat que les collaborations intercommunales sont de plus en plus nombreuses dans l'Ouest lausannois, mais que ce mécanisme de collaboration demande à être repensé, car son fonctionnement ne donne pas satisfaction.

Il devient en effet nécessaire aujourd'hui de faire un bilan de tous ces liens et de se demander comment les améliorer à l'avenir par le biais de l'une ou l'autre des collaborations intercommunales prévues par la loi.

Je vous remercie de votre attention.

- **M. Stéphane Montabert, UDC**
Dépôt d'un postulat intitulé "Pour que Renens agisse contre le radicalisme islamiste"

Ce postulat sera développé lors de notre séance d'avril où il donnera lieu à des débats nourris et je l'espère de qualité.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**
Interpellation intitulée "Aménagement du Parc Sauter"

L'aménagement du Parc Sauter semblant s'achever, j'aurais souhaité revenir sur les conclusions du rapport de Commission concernant le préavis N° 52-2014, que j'avais présidé, et sur quelques détails que j'ai pu relever en parcourant le parc.

- 1. Plantation d'un chêne: la Commission avait recommandé de planter un chêne dans le Parc pour favoriser la nature en Ville, puisque le choix retenu pour remplacer les deux catalpas à l'entrée avait été de replanter de nouveaux catalpas. Cette plantation est-elle prévue?*
- 2. Mobilier: la Commission avait recommandé de choisir des bancs ayant un aspect esthétique en accord avec le caractère du Parc. Or, je constate que c'est le type de bancs qui figurait sur les illustrations de départ, à savoir des bancs de caractère très*

rustique, faits de demi-rondins assemblés qui ont été mis en place. Je regrette ce choix et j'aurais voulu aussi quelques explications là-dessus.

3. *Un commissaire avait proposé qu'une plaquette rappelant l'histoire du Parc soit mise en place. Cette demande avait été acceptée par la Municipalité. Quand cette plaquette sera-t-elle mise en place?*
4. *Avez-vous pu avancer avec l'aménagement de la place située sur le transformateur électrique? La Commission avait proposé d'y installer un jeu d'échec et un banc.*
5. *La barrière du Parc qui était en bois peint et de caractère assez opaque a été très judicieusement remplacée par une barrière métallique très ajourée du côté du chemin des Clos. Cela donne une transparence nouvelle à l'espace et ce choix est absolument parfait. Toutefois, j'ai été étonnée de voir que le retour du Parc, à l'entrée Sud, la perpendiculaire au chemin du Clos, est affublée d'une nouvelle barrière en bois qui n'a à nouveau rien à voir avec le caractère général des aménagements. Pouvez-vous nous expliquer ce qui a dicté ce choix hybride?*
6. *J'ai remarqué qu'un écran en bâche vert foncée a été installé entre le préau de l'école et le Parc, ce qui accentue l'effet de cloisonnement des espaces. Est-ce si perturbant pour les enfants de voir un parc depuis une salle de classe?*

Je conclus en remerciant la Municipalité pour le travail réalisé, par ailleurs de grande qualité, et vous remercie par avance de vos réponses.

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Monsieur le Président,

Mesdames et Messieurs les Conseillers et Conseillères

L'aménagement du Parc Sauter, qui comme vous l'avez dit touche à sa fin, et j'ai le plaisir de vous annoncer que l'inauguration de ce Parc aura lieu le 14 avril 2015 à 18h00. Il y aura pleins de petites surprises et notamment des surprises historiques.

Quelques mots peut-être par rapport aux rénovations des parcs dans la Ville de Renens. Ce sont des objets qui sont planifiés; chaque année, nous essayons d'en faire un, nous avons eu le Parc des Paudex, le Parc Sauter et ces prochaines années, nous nous attaquerons aux parcs du sud de la Ville.

S'agissant de la procédure par rapport à ces rénovations, elle est un peu standard; nous avons une procédure que nous aimons assez bien, c'est à dire que nous faisons un état des lieux ainsi qu'un historique et convoquons les usagers, les gens du quartier pour nous faire part de leurs desideratas vue que ce sont finalement eux les premiers concernés. En principe, un mois ou un mois et demi après, le Service Environnement-Maintenance, qui a essayé d'intégrer au maximum toutes les réflexions et desideratas des usagers, leur présente le fruit des travaux. Voilà, en préambule, ce que je peux dire sur la manière de fonctionner.

Maintenant par rapport à vos questions. S'agissant des deux catalpas à l'entrée, effectivement ils ne sont plus en l'état de continuer longtemps, ce sont des arbres qui avaient été soignés à l'ancienne, à savoir que le tronc avait été bétonné. Par ailleurs, le Parc Sauter, comme le nom le dit, est un parc et non une forêt et ce n'est pas une forêt parce que, justement, il n'a pas les essences indigènes qui caractérisent les forêts de chez nous. C'est un parc avec des essences assez exotiques dont notamment des catalpas, des séquoias et, une assez grande particularité de nos parcs, énormément d'ifs, il y en a exactement 58. C'est une

volonté de la Municipalité et aussi des gens du quartier de garder ce caractère quelque peu exotique de ce parc qui est quelque chose d'assez remarquable à Renens. Alors il est vrai que nous avons l'alternative de remettre des catalpas, donc ce sont ces fameux arbres à haricots, ou des chênes et la Commission était partagée, c'est vrai, mais les gens ont préféré des catalpas, nous avons donc pris cette décision.

Le choix des bancs. Voilà, les goûts et les couleurs! Nous trouvions que cela allait assez bien avec le parc, maintenant cela plaît à certain et moins à d'autres, je ne veux donc pas trop me prononcer.

Venez le 14 avril, comme je l'ai dit, car il y aura la découverte de la plaquette. C'est vrai que le Service Environnement-Maintenance, avec l'Administration générale et notre archiviste ont recherché tout l'historique du Parc et une plaquette sera scellée sur le caillou qui se trouve au centre de ce Parc et qui restera définitivement. Donc la plaquette existe bien et le texte est déjà près.

Au niveau de la barrière, c'est vrai qu'il y a la barrière qui se situe en dessus du mur du chemin des Clos. Concernant celle de l'entrée du Parc, nous y avons mis quand même une attention un petit peu particulière parce que cela fait partie d'un ensemble avec le Parc de l'ex Musée du Tennis de table, et là nous nous sommes approchés des Monuments et Sites du Canton de Vaud pour leur demander ce qu'ils pensaient de notre proposition. Ce service a totalement adhéré, c'est pour cela que nous avons pris cette autre barrière. Là aussi, cela plaît ou non, mais en tout cas c'était parfaitement en adéquation avec le Service des Monuments et Sites par rapport à l'espace un peu plus général de la zone plutôt que uniquement le Parc.

Vous avez parlé des bâches, alors je ne sais pas si c'est vraiment pénible pour des enfants de voir le Parc, mais c'est une demande des maîtresses. C'est probablement les maîtresses qui ont trouvé que ce Parc était tellement sympathique que cela distrait trop les enfants et qui ont demandé cela. Ces bâches ne sont pas fixées définitivement, elles peuvent s'enlever mais elles ont été mises car c'était une demande des maîtresses.

Concernant le transformateur, là, c'est un petit peu plus compliqué, c'est vrai que nous avons cette place là, mais c'est une sorte de plot qui dépend des SIE. Nous nous sommes approchés des SIE qui ne sont pas enthousiastes à ce que nous y touchions de peur de ce que nous pourrions abîmer. Encore une fois, ce n'est pas fermé, simplement, c'est vrai que ce n'est pas très joli, je le reconnais aussi mais c'est assez difficile, vis-à-vis des SIE de pouvoir décorer et d'arriver à quelque chose. C'est donc un point, je dirais, qui est encore ouvert. Si nous pouvons faire quelque chose qui améliore encore tant mieux, et puis sinon, malheureusement, nous verrons. Toutefois, mais nous essayerons d'aller dans ce sens, c'est vrai que nous avons parlé de jeu d'échec ou autres décorations.

Je crois avoir couvert vos questions et je considère y avoir répondu.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**

Excusez-moi de rallonger le Conseil, je m'excuse auprès de M. Jean-Marc Dupuis, j'aurais pu lui poser mes questions par écrit en préambule, je n'ai malheureusement pas trouvé le temps de le faire mais je pense que M. Dupuis n'a pas noté entièrement les questions que je posais donc je vais juste reprendre deux points.

Le premier, la plantation d'un chêne: c'était un vœu de la Commission qui disait que nous étions d'accord de remplacer les catalpas existants par d'autres catalpas, qui sont d'ailleurs en place, je ne sais pas quand ils ont été plantés mais en tout cas la semaine dernière ils y étaient déjà. C'était donc effectivement ce que la Commission avait décidé, puisque le choix lui avait donné entre planter des chênes ou des catalpas, mais la Commission avait émis le vœu, comme il fallait de toute façon abattre d'autres arbres dans le parc, qu'un chêne soit planté également ailleurs dans le Parc. La question était, comme je ne l'ai pas vu, est-ce que cela est prévu et comment cela va être fait.

Ensuite, le mobilier: il s'agissait aussi d'un vœu de la Commission dans son rapport et c'est ce rapport sur lequel le Conseil communal a finalement voté ici, donc je demande des explications quant à ce vœu. Ce n'est pas seulement une question de goût et de couleur, c'est juste par rapport aux conclusions du débat de la Commission que je reviens là-dessus.

Pour ce qui est de la barrière, ma question était bien de savoir pourquoi la barrière n'est pas uniforme sur tout le Parc. C'est-à-dire pourquoi est-ce qu'il y a une barrière métallique tout-à-fait satisfaisante le long du chemin du Clos mais qu'ensuite, lorsque nous reprenons la perpendiculaire c'est une barrière en bois qui a été posée.

C'étaient cela mes questions, maintenant vous n'êtes pas obligé, bien entendu, de me répondre sur le champ.

○ **M. Le Président**

Si je peux me permettre, étant donné que vous reprenez les questions déjà entendues précédemment, de les transmettre à M. Jean-Marc Dupuis, qui vous répondra par écrit. Parce qu'autrement nous n'avancions plus.

M. Dupuis, êtes-vous d'accord?

Réponse de M. Jean-Marc Dupuis, Conseiller municipal

Je crois que nous essayons de tenir les vœux, mais je crois avoir répondu au maximum par rapport aux questions.

Le reste, c'est vrai tout est ouvert parce que, notamment la taille des ifs se fera en trois ans, nous avons aussi un chêne qui penchait et qui a été enlevé, il y a encore un ou deux arbres à planter. Je pense que cela serait mieux que nous en discutons lors de l'inauguration le 14 avril et que nous fassions avec les services le tour plutôt que nous fassions quelque chose de formaliste à ce niveau-là.

● **Mme Nicole Haas-Torriani, Fourmi rouge**

Intervention relatif à l'ordre du jour

Je m'excuse d'intervenir mais nous venons de voter un nouveau Règlement, alors moi je ne comprends rien du tout. Il me semblait que les deux postulats qui devaient être développés, devaient passer avant les nouveaux qui déposent simplement le titre de leur postulat. De plus, les questions réponses, en générale, devraient être à la fin, donc nous ne savons plus très bien où nous en sommes.

Réponse de M. le Président

Mme Torriani, lorsque j'ai annoncé dans le premier point de l'ordre du jour qu'il y avait une interpellation, deux dépôt de postulat j'ai dit "Ces interventions seront traitées en priorité au point N° 15". Voilà la réponse. Si on met en priorité, cela veut dire que cela passe avant les autres.

- **Mme Victoria Ravaioli-Thibaud, PS**

Motion de Mme la Conseillère communale Victoria Ravaioli-Thibaud demandant l'ouverture d'une crèche-garderie à La Croisée : transformation en postulat et développement

En préambule, M. le Président informe que le Bureau, dans sa séance du 20 janvier 2015, avait jugé le texte de la motion de Mme Ravaioli-Thibaud non recevable dans sa forme, puisqu'elle portait sur une compétence qui ne relève pas du Conseil communal mais de la Municipalité. Afin de s'assurer de la justesse de ses délibérations, le Bureau a soumis le texte tant à la Municipalité qu'à la Préfecture (l'avis a effectivement également été demandé à la Préfecture, car dans ce cas précis la Municipalité était juge et partie). Les deux entités ont confirmé l'appréciation faite par le Bureau du Conseil. Un courrier a été envoyé à Mme Victoria Ravaioli-Thibaud en date du 16 février 2015 l'informant de ce qui précède et en lui proposant les deux solutions suivantes:

- La transformation de la motion en postulat, ou
- La modification de la motion en chargeant la Municipalité de présenter une étude sur l'ouverture d'une crèche-garderie à la Croisée. (conformément à l'article 31, al. 1, lettre b de la LC)

Mme Victoria Ravaioli-Thibaud a informé le Président du Conseil qu'elle souhaitait transformer sa motion en postulat. Dès lors, le Bureau du Conseil a accepté la recevabilité du postulat.

M. le Président passe la parole à Mme Victoria Ravaioli-Thibaud.

*Monsieur le Président,
Madame la Syndique,
Chers Collègues,*

Je suis ravie d'être ici ce soir finalement pour déposer ce postulat qui était effectivement comme vous l'avez spécifié une motion au départ. Pour moi, la forme importe peu, le résultat étant nettement plus important.

Je ne vais pas tout relire le texte que vous avez reçu parce que ce sont plus des formes pour le procès-verbal mais nous savons tous que nous avons un vrai manque de place en crèche-garderie à Renens. Que tous partis confondus, nous sommes venus en tout cas une fois à cette tribune afin de demander à ce que des places soient ouvertes, que nous ayons plus de place pour les parents.

Maintenant, nous avons une opportunité éventuellement qui se profile avec les bâtiments qui vont être construits à La Croisée, un vœu avait été refusé, pour l'historique, au niveau du

préavis lorsqu'il y a eu la construction, maintenant je me permets de revenir quand même en disant que nous allons avoir des locaux qui vont être libres. Cela a toujours été l'argument de la Municipalité de dire que nous n'avons pas les moyens, nous n'avons pas les locaux. Là, nous avons des locaux qui vont être libres et moi je pense qu'il serait intéressant de les exploiter. On nous dit qu'il s'est fait beaucoup de chose pour les crèches-garderies ces dernières années, mais en même temps, la dernière crèche-garderie que nous avons inaugurée, l'a été en 2009! Nous sommes donc en 2015, les années passent plus vite que nous le pensons et les familles sont toujours en détresse et en recherche de garde et cela ne va pas aller en s'améliorant puisque l'on espère avoir toujours plus d'habitants à Renens.

Donc, voilà cette demande de postulat qui a été modifiée pour que nous puissions avoir quelques places de plus à La Croisée.

Je sais que, souvent dans ce Conseil, des commissions sont demandées afin de discuter du comment et du quoi et de travailler en aval sur un postulat. Personnellement, je vous propose, ce soir, d'avancer un petit peu plus vite, puisque nous avons déjà perdu largement assez de temps, et de renvoyer ce postulat à la Municipalité afin qu'elle puisse revenir avec un préavis et nous présenter une étude.

Je vous remercie.

M. le Président ouvre la discussion sur ce développement de postulat.

La discussion n'étant pas demandée, M. le Président soumet au vote la proposition de prise en considération de ce postulat et de sa transmission pour étude et rapport à la Municipalité.

C'EST À UNE LARGE MAJORITE QUE LA PROPOSITION DE PRISE EN CONSIDÉRATION DE CE POSTULAT ET DE SA TRANSMISSION À LA MUNICIPALITÉ POUR ETUDE ET RAPPORT EST ACCEPTÉE.

- **M. Ali Korkmaz, PS**
Développement du postulat intitulé "Espace nature avec abri et commodités"

En préambule, M. le Président informe que le Bureau du Conseil a étudié et accepté la recevabilité du postulat.

*Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Municipaux,
Chers Collègues,*

Le postulat "pour la construction d'un 2ème refuge nécessaire au développement démographique de Renens" dont le titre a été déposé lors de la séance du conseil communal du 9 décembre 2014 par Ali Korkmaz.

Depuis 26 ans, nous avons le plaisir de pouvoir bénéficier d'un refuge à Renens au Censuy, lieu récréatif où les habitants peuvent célébrer leurs fêtes de famille, rassembler leurs amis en plein air et à couvert.

Afin de diversifier et d'améliorer l'offre en espaces nature, de détente et de pique-nique à la population croissante de Renens, le postulant Ali Korkmaz demande la création d'un espace nature avec abri et commodités, ou d'un espace de loisirs et de convivialité, aux abords de la Mère au lieu-dit Sous-Biondes (qui est proche des jardins familiaux).

Dans cet esprit, le terrain pourrait être mis à disposition par la Commune.

Afin d'en alléger les coûts de construction, d'intendance et d'emprise écologique, ce lieu de convivialité pourrait être réalisé en paille et/ou en bois.

Une collaboration avec la Société Coopérative d'Habitation de Renens-SCHR- et l'Association des Jardins de Quartier pourrait, sous réserve d'une autre solution, permettre d'atteindre ces objectifs.

Le postulant Ali Korkmaz dépose donc un postulat chargeant la Municipalité de construire un espace nature avec abri et commodités aux abords de la Mère au lieu-dit Sous-Biondes.

En espérant que la plénière du Conseil communal de Renens accordera bon accueil à ce postulat, le postulant demande la création d'une commission pour discuter des modalités nécessaires à la mise en œuvre de ce postulat.

M. le Président ouvre la discussion sur ce développement de postulat.

○ **M. Pascal Golay, PLR**

Mesdames et Messieurs,

Petite intervention sur ce postulat au nom du groupe PLR.

La création d'un deuxième refuge, même construit de manière simple, demande un montant conséquent, probablement env. CHF 200'000.- si nous voulons quelque chose de correct et de durable. Renens est aujourd'hui au début de grands, voire de très grands travaux, qui vont fortement impacter le budget de la Commune.

N'oublions pas que celle-ci dispose déjà d'un grand refuge au sud de voies, ainsi qu'un local relativement important également au nord avec la Grange de Florissant et dans l'état actuel des choses, cela nous paraît bien suffisant.

Je passe encore sur les possibilités de parcage Sous Biondes ainsi que la gestion et l'entretien d'un tel local dont les solutions ne seront pas offertes non plus.

Si l'idée n'est pas mauvaise en soi, le groupe PLR estime que les solutions actuelles sont largement suffisantes et que la capacité financière actuelle de la Commune ne peut supporter des dépenses conséquentes et supplémentaires.

Par ce qui précède, le groupe PLR vous enjoint à non seulement refuser l'envoi en Municipalité de ce postulat mais également à la non création d'une Commission, vue que pour nous cela semble inadéquat.

Merci pour votre attention.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président propose de voter sur la demande du postulant à savoir, le renvoi à l'examen à une commission chargée de préavis en rappelant que, selon l'art. 53 du règlement de notre Conseil, il suffit qu'un dixième des membres le demande.

Le dixième des membres étant largement atteint, ce postulat sera donc renvoyé à une commission pour étude et rapport. Cette commission sera formée des conseillères et conseillers suivants:

<u>Les Verts:</u>	M. Yolán Menoud
<u>Fourmi rouge:</u>	Mme Suzanne Sisto-Zoller Mme Maria-del-Mar Rodriguez
<u>PLR:</u>	M. Pascal Golay M. Vito Vita
<u>UDC:</u>	M. Gérard Duperrex
<u>Parti socialiste:</u>	Mme Gerarda Romano-Giorno M. Daniel Rohrbach

Pour rappel, c'est le premier nommé, en l'occurrence M. Yolán Menoud, qui est chargé de convoquer les membres de cette commission. La commission choisira elle-même le nom de sa ou de son président.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre du jour.

16. Questions, propositions individuelles et divers

Avant d'ouvrir la discussion, **M. le Président** annonce qu'il a une communication de la part de M. Gérard Duperrex, Président de la Commission de gestion qui demande d'informer les membres de la Commission de gestion de se rendre à la fin de la séance du Conseil devant le Bureau de notre Conseil.

- **M. Didier Divorne, Fourmi rouge**
Intervention relative aux accords TISA

*Monsieur le Président,
Chères et chers collègues,
Mesdames et Messieurs de la Municipalité,*

Notre groupe politique, à l'instar des autres groupes politiques de notre conseil Communal, a reçu copie d'une lettre adressée à notre Municipalité par l'Association Citoyenne pour la Défense des Usagers du Service public dont l'acronyme ACIDUS est bien connu de certaines et de certains d'entre nous.

Cette lettre concerne un processus actuellement engagé au niveau international secret et nommé "TISA". Il s'agit pour faire court de négociations relatives à un Accord sur le

Commerce des Services (ACS). C'est un avatar de l'Accord Général sur le Commerce des Services (AGCS) qui ne contenait pas toutes les ouvertures et toutes les privatisations voulues à l'époque.

Cet accord devrait rappeler quelque chose à celles et ceux qui sont depuis plus de 10 ans dans ce Conseil. En effet, une discussion a eu lieu lors de la séance de notre Conseil du 27 janvier 2005. A cette même séance a été adoptée une résolution déclarant notre Commune comme étant une "Zone hors AGCS". C'est donc bel et bien le retour par la porte de derrière d'un accord que nous avons déjà combattu en ces murs.

Si ces nouveaux accords TISA venaient à être ratifiés en Suisse, les conséquences seraient nombreuses et multiples pour toutes les missions de service public et parapublic menées à bien dans notre Canton, dans notre Commune et partout en Suisse. Elles deviendraient non seulement privatisées, mais, bien pire et avec une préoccupation certainement partagée par tous les bords politiques représentés dans ce Conseil communal, ces privatisations échapperaient définitivement à tout pouvoir démocratiquement élu, notre Conseil communal étant un exemple parmi d'autres.

Une première fronde a été menée avant cette lettre d'ACIDUS. Une interpellation a en effet été déposée l'année passée au Grand Conseil vaudois. Elle demandait au Conseil d'Etat de bien vouloir répondre aux trois questions suivantes:

- 1. Quelle est la position du Conseil d'Etat vis-à-vis de cet accord qui vise à faire passer en des mains privées des tâches actuellement prises en charge par l'Etat de Vaud ?*
- 2. Quels seraient les impacts imaginables d'un tel accord sur les services de l'Etat et sur leur fonctionnement ?*
- 3. Quelles pourraient être les conséquences pour nos services publics de leur placement sous la compétence juridictionnelle, parce que c'est bien de cela qu'il s'agit, de l'Organisation Mondiale du Commerce (OMC) ?*

En substance, le Conseil d'Etat m'a répondu qu'à l'instar des positions exprimées par le Conseil fédéral, le Conseil d'Etat est d'avis que les tâches et missions essentielles de service public, par exemple la santé, l'éducation, l'énergie (électricité), les transports publics ou encore la poste, ne doivent pas faire l'objet d'une libéralisation sous l'égide de TISA.

Suite à cette prise de position, j'ai demandé à ce que le Conseil d'Etat fasse part de cette prise de position auprès du Conseil Fédéral, action qui a été faite en janvier 2015.

La demande d'ACIDUS reçue par notre Municipalité propose une autre démarche que je vous résume via ces quatre points:

- 1) que le contenu de l'accord TISA soit rendu public dans son intégralité*
- 2) que les Chambres fédérales, les parlements et gouvernements cantonaux, les assemblées et les autorités communales en soient informées et puissent en débattre. Cela nous concerne donc toutes et tous très directement.*
- 3) que la population suisse soit informée et qu'elle puisse prendre position.*
- 4) que cet accord, le cas échéant, soit soumis à référendum.*

Notre parti, La Fourmi rouge, ne peut que souscrire à ces 4 propositions et demande dès lors à notre Municipalité comment elle compte s'orienter vis-à-vis de cette thématique TISA en général et par rapport à la demande d'ACIDUS en particulier. De plus, nous faisons part des deux vœux suivants:

1) que notre Municipalité aille dans la direction proposée par ACIDUS et qu'elle confirme ainsi la volonté exprimée lors de la séance de notre Conseil du 27 janvier 2005, lors de l'adoption d'une résolution déclarant notre Commune comme étant une "Zone hors AGCS".

2) que notre Municipalité nous tienne au courant de la suite qu'elle aura jugé utile de donner à ce vœux.

Merci pour votre attention.

Réponse de Mme Marianne Huguenin, Syndique

Monsieur le Président,
Madame la Conseillère communale,

Je remercie M. Didier Divorne pour son intervention. Vous aviez aussi fait une interpellation au niveau du Grand Conseil.

C'est vrai que nous nous étions associés au Conseil, en tant que Municipalité, en 2005 dans la résolution "Commune hors AGCS" (Accord Général sur le Commerce des Services) et ce sujet est en discussion demain en Municipalité.

Ce qui frappe le plus, peut-être dans ce genre de sujet, c'est, au fond, la méconnaissance générale. Effectivement lorsque nous lisons la réponse du Conseil d'Etat, nous voyons qu'il n'est pas au courant, que les négociations sont secrètes. Il n'y a pratiquement pas d'informations dans la presse non plus sur ce sujet, ce qui fait qu'effectivement, lorsque nous recevons un courrier comme cela, sur des sujets d'une importance réelle, nous nous apercevons que nous avons très peu d'informations pour le traiter. C'est peut-être l'aspect le plus scandaleux de cette démarche qui se passe en toute confidentialité au niveau de la Confédération.

Alors, nous allons en discuter et j'espère vivement, pour ma part, que nous pourrons aller dans le même sens où nous étions allés il y a une dizaine d'année.

- **Mme Véronique Bovey-Diagne, Les Verts**
Remerciements

Je souhaitais juste remercier la Municipalité d'avoir organisé une exposition de photos dans l'ancien bâtiment du Corso. Je m'y suis rendue tout-à-l'heure. Ceux qui ne l'ont pas vue, vraiment allez-y, parce que c'est déjà l'occasion de découvrir ce bâtiment ainsi que les artistes en devenir qui étudient dans notre Ville.

- **M. Alberto Mocchi, Les Verts**
Informations sur le Festival du Film Vert

Juste pour vous dire, que ce week-end, donc dès demain soir ainsi que samedi, se tiendra à Renens l'édition de l'Ouest lausannois du Festival du Film Vert à la buvette de la Salle de spectacles.

Trois projections:

- *Vendredi 13 mars à 20h30 - "Sacré Croissance"*
- *Samedi 14 mars à 18h00 – "Chasing Ice"*
- *Samedi 14 mars à 20h30 – "La reine bicyclette" ainsi qu'un débat avec Pro-Vélo.*

Nous espérons vous y voir nombreux. Merci.

La parole n'étant plus demandée, M. le Président clôt ce point de l'ordre.

Avant de lever la séance, M. le Président informe que la prochaine séance du Conseil communal de la Ville de Renens aura lieu le **jeudi 30 avril 2015 à 20h00**, et que le délai pour le dépôt des rapports, des postulats et des motions est fixé au lundi 20 avril 2015 à midi.

M. le Président remercie les membres présents pour leur participation et leur souhaite un bon retour dans leur foyer.

Clôture de la séance à 23h00

Le Président

La Secrétaire

Michele Scala

Yvette Charlet